

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/M/38/Add.1

6 juin 2006

(06-2700)

---

Comité des obstacles techniques au commerce

## RAPPORT SUCCINCT DE L'ATELIER SUR LES DIFFÉRENTES APPROCHES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ<sup>1</sup>

16-17 MARS 2006

Note du Secrétariat<sup>2</sup>

Addendum

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>PREMIÈRE SESSION – PROCÉDURES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU NIVEAU NATIONAL.....</b>	<b>3</b>
CONSIDÉRATIONS NATIONALES CONCERNANT L'ÉLABORATION ET L'APPLICATION DE PROCÉDURES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ.....	3
<b>Évaluation de la conformité et réglementations: La boîte à outils ISO/CASCO .....</b>	<b>4</b>
<b>Bonnes pratiques réglementaires en Colombie dans le domaine de l'évaluation de la conformité.....</b>	<b>5</b>
<b>Impact commercial des procédures d'évaluation de la conformité: Le point de vue du fabricant .....</b>	<b>6</b>
<b>Procédures d'évaluation de la conformité au Mexique .....</b>	<b>8</b>
<b>Traitement des plaintes au Brésil (conformément à l'article 5.2.8 de l'Accord OTC) .....</b>	<b>9</b>
APPROCHES SECTORIELLES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ.....	10
<b>Normes relatives aux émissions et au bruit applicables aux véhicules.....</b>	<b>11</b>
<b>Le secteur de l'électricité: Commerce et confiance.....</b>	<b>12</b>
<b>Mise en œuvre de programmes volontaires d'évaluation de la conformité .....</b>	<b>14</b>
<b>Expérience du Canada dans le domaine de la certification des forêts .....</b>	<b>15</b>

---

<sup>1</sup> Toutes les présentations sont disponibles sur le site Web de l'OMC, à l'adresse suivante: [http://www.wto.org/english/tratop\\_e/tbt\\_e/meeting\\_march06\\_e/tbt\\_conformity\\_16march06\\_e.htm](http://www.wto.org/english/tratop_e/tbt_e/meeting_march06_e/tbt_conformity_16march06_e.htm).

<sup>2</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

<b>DEUXIÈME SESSION - FACILITATION DE L'ACCEPTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ .....</b>	<b>17</b>
APPROCHES VISANT À FACILITER L'ACCEPTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ .....	17
<b>Principales caractéristiques des mécanismes visant à faciliter l'acceptation des résultats de l'évaluation de la conformité .....</b>	<b>17</b>
<b>L'accréditation comme moyen de faciliter l'acceptation des résultats de l'évaluation de la conformité et la procédure d'analyse comparative .....</b>	<b>19</b>
<b>Utilisation de l'accréditation: Exemple de Maurice.....</b>	<b>20</b>
<b>Approches visant à faciliter la reconnaissance des résultats: Exemple de la Coopération européenne pour l'accréditation.....</b>	<b>22</b>
ACCEPTATION MUTUELLE DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ .....	23
<b>Données d'expérience sur des accords formels de reconnaissance mutuelle: secteurs visés, difficultés éventuelles rencontrées dans les négociations et éléments essentiels nécessaires au succès de ces dernières .....</b>	<b>24</b>
<b>Accords de reconnaissance mutuelle et coopération en matière de réglementation: Quelques données d'expérience de l'UE.....</b>	<b>26</b>
<b>Exemples sectoriels d'arrangements entre organismes d'évaluation de la conformité ("évaluations par des pairs") .....</b>	<b>28</b>
<b>Arrangements entre organismes d'évaluation de la conformité utilisés par les autorités chargées de la réglementation: Exemple de la CEI .....</b>	<b>29</b>
<b>TROISIÈME SESSION - MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT MEMBRES.....</b>	<b>30</b>
INFRASTRUCTURE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT MEMBRES.....	30
<b>Nigéria: Exemple de système d'évaluation de la conformité dans un pays en développement Membre: Problèmes et enjeux .....</b>	<b>30</b>
<b>Aperçu des procédures d'évaluation de la conformité de l'Inde: Rôle du Bureau indien des normes (BIS).....</b>	<b>32</b>
<b>Besoins spécifiques et considérations techniques identifiés en relation avec l'infrastructure d'évaluation de la conformité des pays en développement Membres à partir des réponses au questionnaire de l'OMC .....</b>	<b>34</b>
<b>Accréditation: Rôle de l'ILAC et de l'IAF.....</b>	<b>35</b>
MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ .....	36
<b>Mise en place d'un système d'évaluation de la conformité et programmes éducatifs existants sur l'évaluation de la conformité: Exemple du Brésil.....</b>	<b>36</b>
<b>Exemple d'assistance technique fournie au Costa Rica dans le domaine de l'évaluation de la conformité.....</b>	<b>37</b>
<b>Mise en place de systèmes d'évaluation de la conformité dans les pays en développement: quelques exemples.....</b>	<b>38</b>
<b>Mise en place d'un système régional de contrôle de la qualité dans la zone de l'UEMOA .....</b>	<b>38</b>
<b>Mise en place d'une infrastructure d'évaluation de la conformité dans la région des Caraïbes: Exemple de la Trinité-et-Tobago.....</b>	<b>40</b>

## INTRODUCTION

1. Lors du troisième examen triennal de l'Accord OTC, achevé en novembre 2003, un programme de travail sur l'évaluation de la conformité avait été arrêté. L'objet de ce programme de travail était d'améliorer la mise en œuvre par les Membres des articles 5 à 9 de l'Accord OTC et, notamment, de permettre de mieux comprendre les systèmes d'évaluation de la conformité en général. Les principaux éléments de ce programme de travail concernaient l'utilisation des normes internationales, la déclaration de conformité du fournisseur, l'accréditation, y compris le fonctionnement des rencontres internationales et régionales consacrées à l'accréditation et la participation des Membres à celles-ci, ainsi que les différentes approches en matière d'évaluation de la conformité.

2. C'est dans ce contexte que les Membres sont convenus d'organiser un atelier sur les différentes approches en matière d'évaluation de la conformité, y compris l'acceptation des résultats de l'évaluation de la conformité.<sup>3</sup> La participation de 82 représentants des pays en développement Membres a été financée par l'OMC, par l'intermédiaire du Fonds global d'affectation spéciale.

3. Le Secrétariat de l'OMC<sup>4</sup> a présenté un aperçu des travaux du Comité OTC sur les procédures d'évaluation de la conformité et des dispositions pertinentes de l'Accord OTC sur la base d'une note d'information publiée sous la cote JOB(05)/261.

## PREMIÈRE SESSION – PROCÉDURES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ AU NIVEAU NATIONAL<sup>5</sup>

4. L'objet de cette session était de donner aux participants la possibilité d'échanger des données d'expérience sur les approches et procédures en matière d'évaluation de la conformité au niveau national et d'examiner les considérations dont il doit être tenu compte aux fins de l'utilisation de procédures d'évaluation de la conformité.

### CONSIDÉRATIONS NATIONALES CONCERNANT L'ÉLABORATION ET L'APPLICATION DE PROCÉDURES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

5. La première partie de la session a été consacrée en particulier aux considérations nationales à prendre en compte en ce qui concerne l'élaboration et l'application de procédures d'évaluation de la conformité. Les présentateurs ont été invités à identifier les diverses considérations qui sont pertinentes lorsqu'il s'agit de décider de la nécessité d'une procédure d'évaluation de la conformité et du type de procédure, y compris les coûts et avantages de solutions de rechange, le niveau de risque, les incitations à l'intention des usagers pour qu'ils se mettent en conformité, l'infrastructure technique et matérielle et les mécanismes existants de surveillance et d'exécution.

---

<sup>3</sup> La version finale du programme de cet atelier figure dans le document G/TBT/GEN/31.

<sup>4</sup> Mme Ludivine Tamiotti, Division du commerce et de l'environnement, Secrétariat de l'OMC.

<sup>5</sup> Cette session était conduite par M. Margers Krams, Président du Comité OTC.

**Évaluation de la conformité et réglementations: La boîte à outils ISO/CASCO<sup>6</sup>**

6. L'un des impératifs de l'ISO/CASCO était de faire en sorte que les normes pour l'évaluation de la conformité soient mises en œuvre et appliquées partout de la même manière. L'objectif final de l'évaluation était de parvenir à une norme et un essai uniques acceptés partout. La procédure de base en matière d'évaluation de la conformité comportait trois niveaux d'activité: l'identification de l'objet de l'évaluation; l'évaluation de l'objet en fonction des exigences; et l'attestation de la validité des essais, par une première partie quand il s'agit d'une déclaration de conformité du fournisseur, par une seconde partie lorsqu'il y a vérification dans les locaux du fournisseur, ou par une tierce partie dans le cas de la certification. Viendrait ensuite l'accréditation ou l'évaluation par des pairs, qui concerne l'organisme de certification.

7. La boîte à outils du CASCO comprenait 24 documents de l'ISO/CEI traitant des questions suivantes: vocabulaire, principes et éléments communs de l'évaluation de la conformité, code de bonne pratique, certification de produit, certification de personnes, marques de conformité, essais, étalonnage, inspection, déclaration de conformité du fournisseur, accréditation, évaluation par des pairs et accords de reconnaissance mutuelle. Cent pays prenaient part aux activités du CASCO par l'intermédiaire de leurs comités membres de l'ISO: 63 à titre de membres participants et 37 à titre de membres observateurs. Le CASCO bénéficiait aussi de l'expérience de neuf organisations internationales ayant un statut de membres en liaison.

8. La structure du CASCO reflétait la diversité de ses attributions dans les domaines de l'élaboration de politiques générales, la rédaction de documents techniques, la promotion des documents, et le suivi des réactions du marché pour ce qui est de l'utilisation des documents. Grâce à un processus d'amélioration continue, le CASCO était en mesure de mettre à disposition des documents présentant un intérêt général et reflétant les pratiques les plus récentes en matière d'évaluation de la conformité. Le Groupe Politiques et coordination avait pour mission de faire en sorte que les travaux du CASCO répondent aux besoins des organismes membres. Les groupes de travail eux-mêmes étaient composés d'experts des 100 pays et des neuf organisations en liaison. Les guides et les normes élaborés par les groupes de travail étaient soumis aux organismes membres qui examinaient la teneur et l'utilisation des documents, formulaient des observations à leur sujet, leur apportaient quelques modifications et procédaient à un vote. C'était ce double consensus qui faisait que les documents étaient à tout moment acceptables pour les secteurs d'activité concernés. Une fois les documents publiés, leur diffusion bénéficiait de l'appui de deux organes différents: le Groupe de contact avec les instances de réglementation et le Groupe Promotion et soutien. Enfin, le Panel Réactions du marché devait faire en sorte que les normes conservent leur actualité, et identifier celles qui avaient besoin d'être modifiées ou améliorées.

9. Il existait en outre un certain nombre de documents de base élaborés par le CASCO et traitant des procédures d'évaluation de la conformité: tel le document ISO/CEI 17000:2004 consacré au vocabulaire et aux principes généraux, qui contenait les termes, les définitions et la base théorique relatifs à l'évaluation de la conformité; et le guide ISO/CEI 60:2004, qui était un code de bonne pratique destiné à faciliter le commerce. Par ailleurs, le CASCO mettait au point des éléments communs utilisables dans tous ses documents sur l'évaluation de la conformité et portant sur les aspects suivants: impartialité, confidentialité, plaintes et appels, divulgation d'informations et utilisation des systèmes de management dans l'évaluation de la conformité.

10. La boîte à outils du CASCO renfermait également des documents relatifs à l'accréditation et à l'évaluation par des pairs, qui traitaient des relations entre les organismes d'évaluation de la conformité (OEC), des accords de reconnaissance mutuelle, des marques de conformité et des

---

<sup>6</sup> M. Peter Dennehy, Secrétaire de l'ISO/CASCO.

applications sectorielles des procédures d'évaluation de la conformité. Dans le domaine technique, on trouvait plusieurs autres normes: sur la déclaration de conformité du fournisseur; les laboratoires d'essais et d'étalonnage (comme la norme 17025 qui était une série de prescriptions techniques et de prescriptions touchant aux systèmes de management pour les laboratoires, et le Guide 43 concernant les essais d'aptitude); l'inspection (comme la norme 17020); pour la certification de produits, tout un éventail de documents traitaient des différents aspects de ce domaine; et pour la certification de systèmes, la norme 17021 s'appliquait aux organismes de certification et la norme 17024 à la certification de personnel, ce qui constituait une approche relativement nouvelle en matière d'évaluation de la conformité.

11. À l'intention des pays en développement, le DEVCO menait un programme à cinq phases dont l'intention était de permettre aux organismes membres de ces pays de mettre en œuvre l'ensemble des normes applicables à l'évaluation de la conformité et des autres normes de l'ISO, avec les objectifs suivants: i) améliorer la sensibilisation; ii) développer les capacités; iii) accroître la coopération nationale et régionale; iv) développer la communication électronique et les compétences dans l'utilisation des outils informatiques; et v) accroître la participation à la gestion et aux travaux techniques de l'ISO.

12. En conclusion, les normes internationales et l'évaluation de la conformité offraient le moyen d'aborder les obstacles techniques au commerce liés aux essais, aux certifications et autres exigences similaires. Toutefois, encore fallait-il pour cela que les prescriptions réglementaires reposant sur ces normes soient basées sur les modalités d'emploi des produits. C'est dans cette optique que l'ISO s'employait à développer ses normes. Le recours aux normes internationales de l'ISO/CEI applicables à l'évaluation de la conformité pour attester du respect de règlements techniques permettrait aux pouvoirs publics de mieux réaliser certains objectifs, tels que ceux concernant la sûreté et la sécurité, tout en se conformant aux engagements résultant de l'Accord OTC.

13. Au cours de la *séance de questions-réponses*, il a été indiqué en outre que le Groupe de liaison avec les instances de réglementation avait déjà mené à bien trois enquêtes détaillées sur l'utilisation des normes de l'ISO/CEI applicables à l'évaluation de la conformité. L'utilité de ces enquêtes dépendait du degré de précision des informations communiquées par les organismes membres. Le coordonnateur du Groupe procédait à la restructuration de l'une de ces enquêtes pour la centrer davantage sur certains aspects de l'utilisation des guides. Toutefois, il apparaissait d'ores et déjà clairement que les organismes de réglementation ne faisaient pas la même utilisation des mêmes normes d'une région du monde à l'autre. Par exemple, dans tel pays et pour une exigence donnée, ces organismes se contentaient de la déclaration de conformité du fournisseur, alors que dans un autre pays et pour la même exigence, une certification par tierce partie était imposée.

### **Bonnes pratiques réglementaires en Colombie dans le domaine de l'évaluation de la conformité<sup>7</sup>**

14. L'évaluation de la conformité et les bonnes pratiques réglementaires étaient deux choses étroitement liées, car il était difficile de procéder à une évaluation de la conformité en l'absence de bonnes pratiques réglementaires dans d'autres secteurs connexes. En Colombie, la question de savoir quelle était la procédure d'évaluation de la conformité qui convenait le mieux pour tel ou tel règlement technique faisait l'objet de larges échanges de vues, avec la participation de toutes les parties prenantes: consommateurs, secteurs d'activité, organismes de certification et d'accréditation, etc. De plus, la Colombie disposait d'une législation nationale régissant les procédures d'évaluation de la conformité et, en sa qualité de membre du Groupe andin, elle pouvait recourir à des normes régionales.

---

<sup>7</sup> M. Ramón Madriñán, Directeur de la réglementation, Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme, Colombie.

15. Le système colombien d'évaluation de la conformité n'était pas exempt de lacunes. Tout d'abord, le pays comptait peu de laboratoires accrédités. De nombreux laboratoires privés ne l'étaient pas. Leur niveau d'activité n'était pas suffisant pour justifier qu'ils se plient à toute une procédure d'accréditation, longue et coûteuse. Ainsi, l'existence d'un certain nombre de laboratoires non accrédités affaiblissait l'appareil d'accréditation à l'échelon national. Ensuite, la Colombie manquait de spécialistes qualifiés pour mener à bien les procédures requises. De surcroît, certaines instances gouvernementales élaboraient des "procédures d'accréditation", qui n'étaient en fait que de simples procédures de reconnaissance ou de désignation; les producteurs nationaux devaient parfois obtenir une double certification pour le même produit auprès de deux autorités différentes. Enfin se posait le problème du lien entre l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité et le niveau du risque à gérer.

16. La Colombie s'employait à faire reconnaître son organisme d'accréditation sur le plan international. Il existait une infrastructure susceptible d'être développée qui apportait un soutien aux pays voisins et à la région dans son ensemble. La Colombie avait acquis une expérience très positive en matière d'évaluation de la conformité par tierce partie et savait fort bien mettre à profit la boîte à outils du CASCO. Le système colombien d'évaluation de la conformité se heurtait aussi à certaines grosses difficultés: l'ajustement aux modifications des normes internationales relatives aux procédures d'évaluation de la conformité; l'importante rotation des ressources humaines formées à l'évaluation de la conformité; le coût très élevé de l'évaluation de la conformité pour les producteurs et les importateurs; et la question de la viabilité des laboratoires.

17. Pour conclure, il a été noté que le processus réglementaire dans son ensemble était d'une importance capitale. Ce processus devait être transparent et mobiliser toutes les parties concernées, sans quoi on ne pouvait ni mettre en place des normes ni déterminer quelle était la meilleure procédure d'évaluation de la conformité pour chaque réglementation. Les procédures d'évaluation de la conformité devaient être étroitement liées à la gestion du risque. La coopération aux plans régional et international dans le domaine de l'évaluation de la conformité était indispensable pour permettre aux pays en développement d'instituer de bonnes pratiques réglementaires, notamment en ce qui concerne l'évaluation de la conformité.

#### **Impact commercial des procédures d'évaluation de la conformité: Le point de vue du fabricant<sup>8</sup>**

18. Dans l'optique d'une société commerciale ou industrielle, l'objet du négoce c'était avant tout satisfaire les besoins du consommateur. L'évaluation de la conformité permettait aux consommateurs et aux instances réglementaires d'acquiescer confiance dans les produits et services offerts par les fournisseurs et de faire des choix. L'objectif de l'entreprise était d'opérer une distinction entre ceux qui produisaient des services de qualité et les autres; celui du fournisseur digne de ce nom était de faire en sorte que l'on ait confiance dans ses produits et services. Asseoir une marque était pour la société un gage de survie, car cela lui assurait la poursuite de l'activité commerciale. La reconnaissance de la marque n'avait vraiment d'importance que si l'image de marque reposait sur le souci constant de répondre aux besoins du consommateur sur le marché.

19. L'évaluation de la conformité comportait quatre éléments. Tout d'abord, un ensemble cohérent de normes et de règlements qui fournissait l'assise de l'évaluation. L'inspection et les essais constituaient les deuxième et troisième éléments. Les systèmes d'évaluation étaient classés selon la partie qui procédait à l'inspection et aux essais. La déclaration de conformité du fournisseur était souvent l'affaire du fabricant. Il fallait souligner que, pour les produits complexes en particulier, le

---

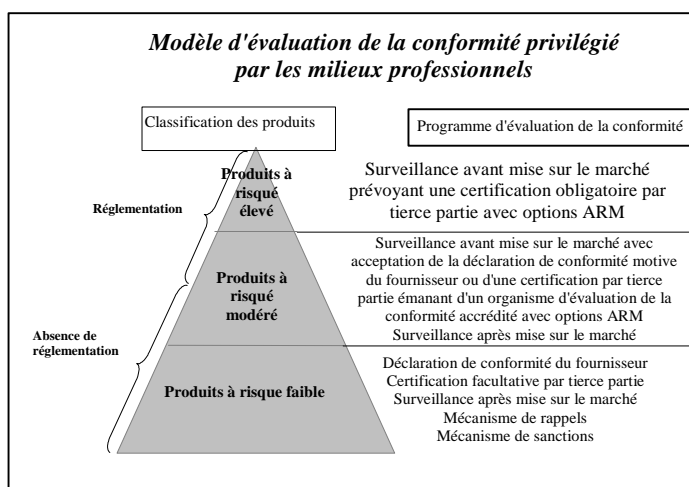
<sup>8</sup> M. Robert W. Noth, Directeur, Normes techniques, Deere and Company, États-Unis. Deere and Company était une société créée il y a 169 ans, qui avait une longue expérience du commerce international dans le domaine des équipements pour l'agriculture et l'industrie.

fabricant connaissait ses produits mieux que quiconque et que personne d'autre que lui n'avait investi autant dans leur mise sur le marché. C'était donc sur des bases aussi solides que reposait la déclaration de conformité du fournisseur. L'évaluation par seconde partie renvoyait à celle effectuée par le client. L'évaluation par tierce partie, quant à elle, était une évaluation indépendante, utilisée sur une base volontaire par de nombreuses sociétés pour l'établissement de la marque et l'évaluation du risque dans des domaines où celui-ci constituait une préoccupation.

20. Le quatrième élément était la conformité dans la durée. Les produits étaient censés satisfaire en permanence aux exigences. La surveillance avant mise sur le marché, qui assurait certes la conformité au stade initial, ne suffisait pas: la surveillance après mise sur le marché était essentielle pour assurer une conformité constante. Le fabricant sérieux approuvait les principes énoncés dans l'Accord OTC, tels que la nécessité d'éviter les obstacles non nécessaires. Malheureusement, ce principe n'était pas toujours observé dans la réalité du marché, en ce sens que les exigences étaient souvent sans commune mesure avec le risque potentiel, comme dans le cas par exemple de la réglementation relative aux interférences électromagnétiques (EMI) pour les produits des TI. Dans ce domaine, la probabilité d'une non-conformité et d'un dommage était pratiquement nulle, et la déclaration de conformité du fournisseur s'était de tous temps révélée manifestement suffisante. Si, pour les engins de terrassement, la déclaration du fournisseur était acceptable aux États-Unis et dans les pays européens n'ayant que très peu d'expérience négative concernant ce type de produit, elle ne l'était pas dans de nombreux autres Membres de l'OMC.

21. Les procédures d'essai de caractère exceptionnel et sans valeur ajoutée posaient un autre problème. Le fait de devoir soumettre le même produit à différents essais pour différents marchés ne faisait que créer un surcoût, qui au bout du compte était répercuté sur le consommateur. Par exemple, dans le domaine des dispositifs d'éclairage pour l'agriculture, l'existence de différents règlements rendait difficile la production de tracteurs, produits souvent destinés à des marchés restreints. De même, dans un petit nombre de pays, des règlements de caractère exceptionnel visant les engins de terrassement imposaient des essais par tierce partie selon des normes encore plus strictes que celles acceptables sur le plan international. En fin de compte, c'était le fabricant qui en faisait les frais: la mise sur le marché était retardée à cause du délai requis pour faire procéder aux essais et à la certification, à quoi s'ajoutait le coût de l'évaluation par tierce partie. Deux ratios devaient être pris en compte: le ratio du coût au risque, c'est-à-dire la comparaison du coût au risque que pourrait présenter le produit; et le ratio du coût à la marge, c'est-à-dire la question de savoir si le fabricant serait en mesure de supporter le coût. La charge la plus lourde dans cette situation est de loin la redondance de l'évaluation par tierce partie, surtout lorsque la déclaration du fournisseur était acceptée sur certains marchés alors que l'intervention d'une tierce partie était imposée sur d'autres.

22. En matière d'évaluation de la conformité, le modèle privilégié par les milieux professionnels faisait une place particulière aux produits à risque élevé (comme les dispositifs médicaux et les produits alimentaires), reconnaissant que la surveillance avant mise sur le marché et l'évaluation par tierce partie étaient requises pour ces produits. Pour les produits à risque modéré, une combinaison de différents types d'évaluation était prévue. Et pour la grande majorité des autres produits, la déclaration de conformité du fournisseur ne devait pas poser de problème, dès lors qu'une surveillance après mise sur le marché ainsi que des mécanismes de rappel et



de sanctions étaient en place. Une autre considération à prendre en compte en liaison avec la surveillance était l'intérêt de reconnaître et de récompenser la constance des résultats obtenus sur le marché.

23. Pour le Comité OTC, les principaux défis consistaient à éliminer de par le monde les exigences redondantes et non nécessaires en matière d'inspection et d'essais; à harmoniser les définitions des différents niveaux de risque (élevé, modéré et faible); et à élaborer des principes directeurs pour la mise en place de programmes d'évaluation de la conformité efficaces et non discriminatoires. Les avantages à en tirer seraient: une plus grande disponibilité des produits; un choix plus large pour le consommateur; une confiance accrue dans les produits manufacturés; un abaissement des coûts; davantage d'échanges, une croissance plus rapide et, on pouvait l'espérer, plus d'investissements en biens d'équipement dans les pays en développement; et, enfin, pour tous les fabricants, une mise sur le marché plus rapide, un coût plus faible, une concurrence plus efficace et plus de possibilités d'investissement.

24. Au cours de la *séance de questions-réponses*, un complément d'informations a été apporté au sujet du rapport entre la reconnaissance de la marque et les procédures d'évaluation de la conformité. Si le consommateur avait été constamment satisfait de certains produits, le risque lié à ces produits était moindre pour le fabricant. Dans ce contexte, la simple déclaration du fournisseur soucieux d'asseoir sa marque offrait un moyen moins coûteux et plus efficace de procéder à l'évaluation de la conformité. Si, au contraire, le consommateur connaissait peu une marque particulière, le fabricant devait donner davantage de garanties sous la forme d'une évaluation de la conformité. Il a été noté par ailleurs que le coût d'une évaluation de la conformité redondante variait beaucoup en fonction de la taille du marché. En Europe, par exemple, il existait des exigences spécifiques pour les tracteurs - concernant entre autres la hauteur par rapport au sol à laquelle les phares pouvaient être placés. Ce type d'exigence fondée sur la conception s'ajoutait également au coût. En conséquence, l'impact des différentes exigences et procédures d'évaluation de la conformité pouvait être d'importance et représenter jusqu'à 30 à 40 pour cent du prix de revient. En réponse à la question de savoir comment apprécier le risque que faisait courir le produit afin de déterminer la meilleure procédure d'évaluation de la conformité à lui appliquer, il a été noté que les industriels tendaient à appliquer des normes et des spécifications qui étaient éprouvées et acceptées sur le plan mondial. Si les produits répondaient à ces exigences, le risque pour le consommateur s'en trouvait réduit.

### **Procédures d'évaluation de la conformité au Mexique<sup>9</sup>**

25. Au Mexique, l'évaluation de la conformité avait pour fondement juridique une loi fédérale adoptée en 1992 et révisée en 1997, qui portait sur les aspects suivants: métrologie; normes facultatives; règlements techniques; laboratoires d'étalonnage; laboratoires d'essai; organismes d'inspection; organismes à activité normative; instances de certification pour les produits, le contrôle de la qualité et la protection de l'environnement; organismes habilités à accorder une accréditation; et à quel moment et selon quelles modalités procéder à l'évaluation de la conformité. Au Mexique, le respect de la plupart des normes était facultatif dans les faits et la responsabilité civile n'était guère réglementée.

26. Le Mexique avait conclu des accords de libre-échange avec 43 pays et les droits d'importation étaient nuls ou quasiment nuls pour ces pays. Le Mexique appliquait des procédures d'évaluation de la conformité basées sur la pratique internationale. Avant même l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange, le Mexique, les États-Unis et le Canada s'employaient à harmoniser les normes

---

<sup>9</sup> M. Rafael Nava, Président de la Commission de la normalisation et de l'évaluation de la conformité, Mexique.



électrotechniques. Par ailleurs, d'autres groupes de travail de la sidérurgie et de l'industrie automobile contribuaient à accroître le flux de produits entre les trois pays.

27. Le Mexique commerçait en outre avec d'autres pays d'Amérique latine dans le cadre de plusieurs accords de libre-échange, tels que: le G-3 avec la Colombie et le Venezuela; le triangle nord avec le Guatemala, le Honduras et El Salvador, plus le Nicaragua, le Costa Rica, le Chili et la Bolivie. Actuellement, des négociations étaient en cours avec: le Panama, l'Équateur et le Pérou pour qu'ils deviennent membres du G-3; avec le MERCOSUR; et avec la Corée. Tous ces accords comportaient un "chapitre" consacré aux normes et règlements techniques, à la valeur ajoutée locale, et aux règles d'origine.

28. S'agissant de l'accréditation, il existait en Amérique de nombreuses procédures qui suivaient toutes les normes de l'ISO/CEI. Un système commun d'accréditation comme celui de l'Inter-American Accreditation Cooperation Organization - IAAC (Organisation interaméricaine de coopération en matière d'accréditation) pouvait aider à renforcer la confiance dans les organismes d'évaluation de la conformité. De surcroît, cette année, le Mexique entendait s'associer aux mécanismes de la CEI. Une approche régionale permettait de mieux connaître les besoins des différents pays du fait de certaines similitudes naturelles. Cependant, les normes internationales étaient indispensables pour assurer de meilleurs résultats et une pertinence globale, encore qu'il convenait aussi de prendre en compte certaines différences essentielles tenant aux conditions météorologiques, à l'état des infrastructures ou à la situation énergétique. Depuis 1997, date de la dernière modification de la législation mexicaine relative à l'évaluation de la conformité, dix organismes de certification de produits et plus de 30 organismes de certification de systèmes (selon les normes ISO 9000, 14000 et apparentées) avaient été accrédités.

29. En 2005, le Mexique avait acheté pour 222 milliards de dollars de produits et de services, avec un minimum de difficultés pour les fournisseurs. Il existait 800 règlements techniques (mais 6 pour cent d'entre eux étaient d'application obligatoire), portant principalement sur la sécurité, la santé et la protection de l'environnement, et l'efficacité énergétique. En d'autres termes, 75 pour cent de ces produits, représentant plus de 165 milliards de dollars, avaient pu pénétrer sur le territoire mexicain sans être assujettis à la moindre évaluation de la conformité.

#### **Traitement des plaintes au Brésil (conformément à l'article 5.2.8 de l'Accord OTC)<sup>10</sup>**

30. Au Brésil, l'Institut national de la métrologie, de la normalisation et de la qualité industrielle (INMETRO) disposait de trois grands moyens pour traiter les plaintes concernant des activités relevant de sa compétence: un centre d'appels, un programme d'analyse de produits et le point d'information OTC national. Différents milieux pouvaient ainsi faire parvenir leurs plaintes à propos de produits soumis aux procédures d'évaluation de la conformité, l'idée étant de gagner la confiance du consommateur dans les produits ayant fait l'objet d'une évaluation et d'identifier les améliorations susceptibles d'être apportées à ces procédures. Toutefois, on ne pouvait se contenter de mettre en place ces canaux et d'attendre les plaintes du consommateur; il fallait mieux faire connaître ces canaux pour susciter davantage de plaintes. Le centre d'appels offrait plusieurs modalités de communication: une liaison par téléphone (gratuite), fax ou Internet, et des consultations individuelles sur rendez-vous.

31. Il était intéressant de noter que les plaintes émanaient pour la plupart non pas de consommateurs mais du secteur privé. INMETRO recevait des demandes extrêmement diverses, qui sollicitaient des renseignements dans la majorité des cas. Les plaintes ne représentaient qu'une faible proportion des appels. Une fois enregistrée, la plainte était dirigée vers le service de l'INMETRO

---

<sup>10</sup>Mme Anna Camboim, Directrice des affaires internationales, INMETRO, Brésil.

chargé du domaine concerné, chacun des services de l'Institut disposant d'un responsable de l'instruction des plaintes. Le flux d'informations était géré par un système mis spécialement au point pour le centre d'appels. Sitôt la plainte traitée, les informations recueillies servaient à mettre à jour le système.

32. Depuis 1996, l'INMETRO conduisait un programme d'analyse de produits sur la base du Guide ISO 46/1985 consacré aux "Essais comparatifs des produits de consommation et de leurs services". Ce programme avait pour objet d'aider l'industrie brésilienne à améliorer la qualité de ses produits et à sensibiliser le consommateur. La méthodologie utilisée consistait à identifier, à la lumière des plaintes reçues de différentes sources, une série de produits à analyser. Les acteurs ci-après étaient sollicités: les services de défense et de protection du consommateur relevant du Ministère de la justice, d'autres fonctionnaires et associations de la société civile s'occupant de la protection du consommateur, les médias nationaux, le secteur privé et le centre d'appels de l'INMETRO. Une première étude était effectuée pour déterminer les normes et les règlements techniques auxquels il fallait se conformer. Un laboratoire accrédité par l'INMETRO était ensuite sélectionné pour procéder aux essais de conformité. Le fonctionnaire chargé de la réglementation en question était invité à participer aux essais et les associations et fédérations représentant les fabricants étaient tenues informées. Après avoir analysé le produit, le laboratoire envoyait ses résultats à l'INMETRO, qui les transmettait à chacun des fabricants, en leur donnant un délai pour réagir.

33. Après qu'on eut répondu aux demandes d'éclaircissement éventuelles des fabricants, les résultats des essais étaient diffusés sur une chaîne de télévision nationale lors d'une émission du dimanche soir. D'autres médias voués à la protection du consommateur pouvaient aussi divulguer ces résultats s'ils le souhaitaient. Des réunions étaient ensuite organisées entre les fabricants et les services publics chargés de la protection du consommateur afin de déterminer les mesures à prendre pour améliorer la qualité dans le secteur concerné. Cinquante pour cent des fabricants décidaient de prendre immédiatement les correctifs requis, et 18 pour cent voyaient dans le programme un instrument décisif d'amélioration des produits nationaux. Sur les dix dernières années, le programme avait permis d'analyser plus de 200 produits couvrant plus de 2 200 marques.

34. En plus de sensibiliser la société aux produits de qualité médiocre et aux produits illicites, le programme permettait la mise en place de procédures d'évaluation de la conformité spécialement adaptées à tel ou tel secteur. L'INMETRO offrait la possibilité de déposer via Internet des plaintes concernant des produits nationaux non conformes. Certaines plaintes touchaient en fait aux difficultés de se conformer aux exigences techniques étrangères. Dans de tels cas, deux possibilités pouvaient se présenter: soit en raison d'un écart technologique, le fabricant n'était effectivement pas en mesure de satisfaire aux exigences, soit il existait un obstacle technique au commerce pour le produit considéré. Si l'instruction de la plainte révélait un écart technique ou une absence de conformité, le dossier était transmis au programme public apte à aider le fabricant à répondre aux exigences techniques pertinentes. En revanche, s'il y avait doute quant à la légitimité des exigences techniques, l'INMETRO prenait contact avec le point d'information OTC du Membre de l'OMC concerné.

#### APPROCHES SECTORIELLES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

35. Pour cette session, les intervenants ont été invités à identifier les avantages des différentes approches en matière d'évaluation de la conformité et les problèmes (y compris les coûts respectifs) qu'elles pourraient poser, et à axer leurs présentations sur des produits ou secteurs spécifiques.

## **Normes relatives aux émissions et au bruit applicables aux véhicules<sup>11</sup>**

36. C'est au Taipei chinois que l'on trouvait la plus forte densité de véhicules à moteur au monde, ce qui expliquait que les émissions imputables aux automobiles étaient devenues la première source de pollution atmosphérique en milieu urbain, cause elle-même de la hausse continue de l'occurrence des maladies respiratoires liées à l'air. L'industrie de l'automobile au Taipei chinois était lourdement tributaire des technologies d'importation. Les plus grands pourvoyeurs de ces technologies étaient généralement des fabricants japonais. De surcroît, l'âge moyen des véhicules était élevé, ce qui devait être pris en compte dans le contrôle des émissions. Eu égard à des facteurs économiques, commerciaux et environnementaux, le pays avait adopté des procédures d'évaluation de la conformité destinées à réduire les obstacles au commerce tout en mettant en œuvre des normes de plus en plus rigoureuses. Ces procédures étaient harmonisées avec les normes internationales en matière d'évaluation de la conformité.

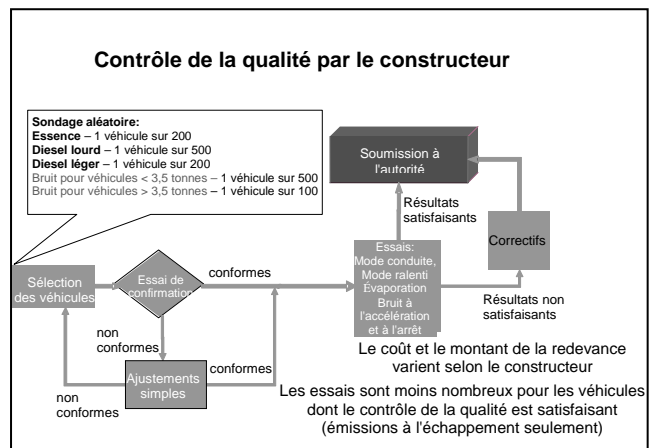
37. Avant que le Taipei chinois ne devienne Membre de l'OMC en 2002, les véhicules d'importation venaient principalement des États-Unis. Le système américain de gestion des émissions imputables aux véhicules automobiles étant le plus détaillé, c'est de celui-ci que s'inspirait en grande partie le système de gestion national. Après 2002, le pays avait accepté les normes et les certifications étrangères conformes à celles du Groupe de travail WP 29 de la CEE-ONU. Pour ce qui était des niveaux de bruit à l'accélération et à l'arrêt, le Taipei chinois avait appliqué les normes japonaises dans un premier temps avant de s'aligner sur celles de la CEE-ONU et des CE. Le pays avait adopté une procédure d'évaluation de la conformité par homologation de type pour faire en sorte que les véhicules neufs répondent à ces normes. Lors de la phase de conception, les véhicules devaient satisfaire à des normes obligatoires et être soumis à une certification par homologation. Au terme du cycle de production, les autorités procédaient à une sélection aléatoire d'un certain nombre de véhicules pour les soumettre à un contrôle de conformité et le constructeur était tenu d'opérer des contrôles et des essais par sondage sur la chaîne pour garantir la qualité.

38. La procédure d'homologation se déroulait de la manière suivante: pour les véhicules neufs, le requérant sélectionnait le véhicule à certifier et à envoyer au laboratoire pour y subir les essais. Si le rapport d'essai était satisfaisant, un certificat était délivré pour le véhicule d'importation déjà titulaire d'une certification européenne ou américaine. Le requérant devait utiliser la certification étrangère à l'appui de sa demande de certification nationale. L'examen du dossier portait sur la durabilité, les spécifications et le plan de contrôle de la qualité du constructeur. Afin que tous les véhicules produits sur place répondent aux normes nationales, une nouvelle inspection était prévue sur des véhicules sélectionnés de manière aléatoire parmi un lot de véhicules neufs, qui étaient ensuite confiés au laboratoire pour y subir des essais de conformité aux critères de bruit et d'émissions. Si les véhicules n'étaient pas reconnus conformes, de nouveaux essais avaient lieu et, si nécessaire, la certification était retirée.

---

<sup>11</sup> Mme Hui Chen Chien, Spécialiste, Département de la protection de la qualité de l'air et de la lutte contre le bruit, EPA, Taipei chinois.

39. Le constructeur était en outre tenu par la loi de procéder à des contrôles de la qualité. Le véhicule sélectionné devait d'abord subir un contrôle de confirmation; si celui-ci ne révélait rien d'anormal, le véhicule était soumis à un essai de conformité; si les résultats de cet essai étaient conformes aux normes pertinentes, il était présenté à l'autorité. Si le véhicule n'était pas déclaré conforme, le constructeur devait alors s'expliquer et proposer des correctifs en vue d'un suivi ultérieur. Certaines améliorations avaient été apportées au système d'évaluation de la conformité: les disparités entre les laboratoires avaient été aplanies; la communication avait été renforcée pour faciliter la compréhension de la documentation relative à la certification; pour les véhicules faisant appel à de nouvelles technologies, comme les voitures hybrides, une nouvelle procédure d'essai avait été introduite afin de réduire le risque de rappel des véhicules d'importation, avec les coûts y afférents, et de promouvoir l'innovation technologique dans l'industrie automobile; et conformément aux objectifs et aux exigences de l'Accord OTC concernant l'acceptation des résultats de l'évaluation de la conformité, le Taipei chinois reconnaissait la certification européenne relative aux émissions et au bruit de même que la certification européenne ou américaine pour les véhicules importés qui l'avaient déjà obtenue.



40. En conclusion, depuis l'accession du pays à l'OMC, la valeur de ses importations de véhicules et de pièces détachées avait continué d'augmenter à un rythme encore plus soutenu que celui de la croissance du PIB. Deuxièmement, eu égard à la forte densité automobile, à la nécessité de protéger l'environnement, de préserver la santé publique et d'éliminer les obstacles non tarifaires au commerce, le Taipei chinois harmonisait ses normes relatives aux véhicules et il accorderait plus d'importance aux considérations de coût-efficacité à l'avenir. Troisièmement, avec l'harmonisation des règlements et des normes, l'évaluation de la conformité des véhicules automobiles sous l'angle des émissions et du bruit se trouvait aujourd'hui alignée sur la pratique internationale. Enfin, en tant que Membre de l'OMC, le Taipei chinois continuerait à s'acquitter de l'obligation de réduire les obstacles non tarifaires au commerce et de respecter ses engagements dans le cadre de l'Organisation.

41. Au cours de la *séance de questions-réponses*, il a été indiqué que les véhicules neufs sans certification européenne ou américaine devaient subir de nouveaux essais. De même, s'il pouvait être établi qu'une voiture satisfaisait à la norme nationale du Taipei chinois, son importation dans le pays était alors possible.

#### **Le secteur de l'électricité: Commerce et confiance<sup>12</sup>**

42. Le commerce et l'évaluation de la conformité avaient besoin de la confiance du consommateur, lequel devait avoir la certitude que les produits qu'il achetait étaient inoffensifs, sûrs et durables. Les notions de commerce et de confiance ne pouvaient que renforcer l'évaluation de la conformité si on parvenait à gagner la confiance du consommateur et assurer une meilleure circulation des biens et des services à l'intérieur du pays, comme entre celui-ci et l'étranger. Les autorités chargées de fixer les procédures d'évaluation de la conformité devaient faire en sorte que les règlements techniques soient respectés. Elles avaient aussi à prendre en compte ce qui constituait le

<sup>12</sup> Mme María Juana Rivera, Obstacles techniques au commerce, Ministère de l'économie et de la production, Argentine.

meilleur mécanisme propre à assurer la couverture voulue de marché intérieur et à protéger les intérêts du consommateur.

43. L'Argentine avait arrêté certains dispositifs en faveur de la sécurité et de la sûreté des produits. Les pouvoirs publics avaient élaboré une série de règlements pour la protection du citoyen. Un soin particulier avait été apporté à la mise en place d'instruments destinés à garantir le progrès technologique dans les entreprises nationales. Il existait aujourd'hui plusieurs systèmes pour tout un éventail de produits: produits électriques, équipements pour la protection des personnes, ascenseurs et élévateurs, jouets, bicyclettes et briquets. Ces systèmes avaient tous certains traits en commun, parmi lesquels: une norme ou un règlement régional accepté par le Parlement, ou une norme internationale; un système d'évaluation de la conformité par certification d'une tierce partie sur la base des modèles de l'ISO et un système de surveillance de la mise sur le marché.

44. Dans le secteur de l'électricité, une réglementation garantissant la sécurité et la sûreté des produits électriques couvrait: l'ensemble des équipements électriques; le type de matériaux à utiliser dans la fabrication de tout appareil électrique; les composants électroniques et les appareils électroménagers. La réglementation s'appliquait aux producteurs locaux, aux importateurs, aux distributeurs, aux grossistes et aux détaillants; le système n'était pas discriminatoire puisqu'il concernait tous les produits commercialisés dans le pays, qu'ils soient fabriqués sur place ou importés. Le produit devait porter la mention des spécifications de base, du pays d'origine, du domicile légal et du type.

45. En Argentine, la procédure de certification était l'affaire d'une tierce partie. Le système devait assurer la participation de toutes les différentes parties concernées; il devait être agréé par l'Office argentin d'accréditation qui était membre de plein droit de la CEI; et, enfin, il devait être reconnu par l'autorité nationale compétente. On trouvait différents types de certification: la certification de type ou la certification par étiquetage de conformité ou par lots. Il existait par ailleurs un système de surveillance de la mise sur le marché prévoyant certaines vérifications: les certifications étaient contrôlées et passées en revue à intervalles réguliers.

46. Si les pouvoirs publics fondaient les procédures d'évaluation de la conformité sur les normes internationales, si les organismes de certification et d'accréditation souscrivaient des accords multilatéraux, si les laboratoires et les organismes de certification et de vérification étaient accrédités, certifiés et reconnus conformément aux règlements et instruments internationaux, rien ne devait s'opposer à ce que l'on parvienne à une reconnaissance mutuelle des produits, gage d'un commerce reposant sur le principe d'un seul essai par produit. Du point de vue de l'Argentine, il n'y avait pas de système unique d'évaluation de la conformité. Les systèmes existants présentaient tous des avantages et des inconvénients, et il incombait à chaque pays de déterminer celui qui lui convenait le mieux en tenant pleinement compte des conditions particulières de son propre stade de développement. Ce système ne devait pas être de nature à gêner l'essor du commerce et les variables à prendre en considération étaient le niveau de risque présenté par le produit, l'état de développement du régime fiscal, le cadre juridique de la responsabilité des entreprises et la structure juridique. En considérant tous ces éléments dans leur ensemble, chaque pays pouvait déterminer le système d'évaluation de la conformité qui répondait le mieux à ses besoins.

47. Au cours de la *séance de questions-réponses*, il a été précisé que le coût des essais et de la certification pour les équipements électriques était à la charge du fabricant.

**Mise en œuvre de programmes volontaires d'évaluation de la conformité<sup>13</sup>**

48. De nombreuses entités pouvaient faire en sorte que le marché obtienne ce dont il avait besoin. Le marché pouvait décider d'acheter ou de ne pas acheter le produit, pour sa marque ou pour ses qualités propres. Les pouvoirs publics pouvaient fixer des exigences là où le risque était élevé et les fabricants eux-mêmes pouvaient contribuer à préserver le marché pour assurer leur propre avenir. Il fallait une réglementation pour certaines catégories de produits. Celle-ci devait reposer sur une évaluation approfondie du risque, afin d'inspirer confiance aux consommateurs et aux pouvoirs publics et garantir l'équité du commerce.

49. Les essais, les inspections, la déclaration de conformité du fournisseur, la certification et l'enregistrement étaient autant d'instruments susceptibles de contribuer au renforcement d'un climat de confiance. L'essentiel était de déterminer le degré de confiance nécessaire par rapport au risque. Dans certains cas, la déclaration du fournisseur pouvait suffire; dans d'autres, la certification du produit, voire une réglementation officielle, pouvait s'imposer. Cela dépendait du type d'activité en question et du risque qui s'y rattachait. Un recours injustifié à l'évaluation de la conformité pouvait entraver les échanges, retarder la mise sur le marché, créer des difficultés pour les petites entreprises naissantes, ralentir l'innovation technologique pour de nombreux produits et freiner l'harmonisation sur le plan régional ou international. L'une des questions concernant les nouveaux marchés et les nouveaux produits était celle de savoir s'ils avaient besoin, en matière d'évaluation de la conformité, d'un régime facultatif ou d'un régime obligatoire. La décision devait reposer sur le niveau du risque et prendre en compte l'opinion du public et le degré de confiance des forces du marché, le délai requis pour faire passer le produit d'un marché à l'autre et le ratio global du coût à la valeur.

50. On connaissait de nombreux programmes obligatoires en matière d'évaluation de la conformité: le système de marquage CCC en Chine, l'étiquetage relatif à la valeur nutritionnelle aux États-Unis et l'étiquetage relatif à l'efficacité énergétique en Amérique du Nord ou en Europe. La coopération entre la profession et les organismes de certification, la valeur marchande du produit, son niveau de risque relativement faible, la mention du nom du fabricant, et les contrôles et contreponds déjà présents sur le marché pouvaient rendre superflus les programmes obligatoires. Ces mécanismes pouvaient opérer dans le cadre de systèmes par tierce partie ou indépendamment de ceux-ci tout en conservant un caractère facultatif. Si le produit présentait un risque faible et s'il était appelé à ne pas conserver longtemps sa place sur le marché, le programme facultatif d'évaluation de la conformité pouvait avoir un rôle très efficace.

51. Les programmes facultatifs reposaient essentiellement sur le marché, en tant que principale source de motivation. Le nom de la société figurait sur le produit et le véritable stimulant était d'obtenir que le marché se maintienne année après année. Les marchés nationaux en développement devaient considérer chaque secteur de production séparément: les textiles ou les technologies de l'information, les appareils électriques, les engins de terrassement ou les matériaux de construction devaient être vus comme des secteurs indépendants. Les nations émergentes et les pays en développement devaient envisager de reconnaître les systèmes d'évaluation de la conformité en vigueur ainsi que les normes internationales mais pas seulement celles qui avaient le mot "internationale" dans leur intitulé.

52. Les pays en développement devaient notifier aux Membres de l'OMC les modifications notables apportées à leurs systèmes d'évaluation de la conformité et susciter des observations à leur sujet. Enfin, toute modification de cette nature devrait être notifiée en ménageant aux fabricants et

---

<sup>13</sup> M. Wayne Morris, Vice-Président, Division des services, Association des fabricants d'appareils électroménagers, États-Unis. L'Association des fabricants d'appareils électroménagers représentait 200 sociétés disséminées à travers le monde et présentes sur le marché des États-Unis.

aux branches d'activité concernées un délai suffisant pour procéder aux adaptations requises. Les fabricants, par exemple, avaient besoin de 18 à 24 mois au moins pour introduire des changements en matière de conception, de fabrication et de distribution. L'évaluation de la conformité pouvait jouer un rôle très précieux pour autant qu'elle tienne compte des risques, des besoins et des effets. Pour de nombreux secteurs, les systèmes volontaires pouvaient répondre aux besoins. Ce que retenait en fin de compte le consommateur, c'était la dénomination commerciale figurant sur le produit, et non pas la marque de certification au dos de celui-ci.

53. Au cours de la *séance de questions-réponses*, il a été noté que la tâche consistant à familiariser le consommateur avec les systèmes volontaires d'évaluation de la conformité incombait aux fabricants et à leurs associations, mais aussi aux pouvoirs publics et aux médias, alors que le système judiciaire se devait de sanctionner les auteurs d'infractions graves. Le commerce de détail avait aussi un rôle important à jouer dans ce domaine; c'était le cas aux États-Unis où, s'il existait un système volontaire pour l'évaluation de la conformité des appareils électriques, celui-ci était surtout appliqué par les détaillants.

#### **Expérience du Canada dans le domaine de la certification des forêts<sup>14</sup>**

54. Le Canada possédait 10 pour cent environ des forêts mondiales, soit une superficie de 402 millions d'hectares, et 93 pour cent des terrains forestiers appartenaient à l'État. Une grande partie des terrains forestiers situés dans l'est du pays était propriété de particuliers. L'aménagement de la forêt était du ressort des dix provinces et des trois territoires. Le Canada exportait 80 pour cent de ses produits forestiers. Trois régimes de certification forestière étaient disponibles dans le pays: i) la norme CSA Z809 relative à l'aménagement forestier durable (SFM), qui était la norme nationale reconnue par le Conseil canadien des normes (SCC); ii) la norme du Forest Stewardship Council (FSC); et iii) la norme de la Sustainable Forestry Initiative (SFIS), qui était agréée par l'ANSI-ASQ National Accreditation Board (États-Unis).

55. La norme CSA Z809-SFM, qui n'était utilisée qu'au Canada, comportait trois volets: i) la participation du public; ii) les exigences de systèmes; et iii) les exigences en matière de performance. Le processus de participation du public prévoyait la mise en place d'un groupe de parties prenantes chargé de définir les objectifs et les cibles à atteindre et de fixer un calendrier pour ce faire. Ces parties prenantes étaient représentatives de l'industrie forestière, des milieux universitaires, des groupes œuvrant pour la conservation et la protection de l'environnement et des populations autochtones, entre autres. Le Conseil canadien des normes était l'instance d'inspection qui accréditait les organismes à activité normative et les organismes de certification, de même que les organismes de certification de produits. L'Association canadienne de normalisation était chargée d'élaborer les normes nationales. Au titre de son programme pour l'aménagement forestier durable, le Conseil canadien des normes avait accrédité à ce jour quatre organismes de certification pour qu'ils puissent appliquer la norme CSA Z809-SFM.

56. Le Forest Stewardship Council (FSC) était un système international couvrant les pratiques de gestion forestière ainsi que la traçabilité et l'étiquetage des produits certifiés et des produits à base de papier contenant des matériaux de recyclage. Il avait élaboré dix principes et 57 critères en matière de gestion forestière - touchant aux aspects juridiques, aux droits des populations autochtones, aux droits

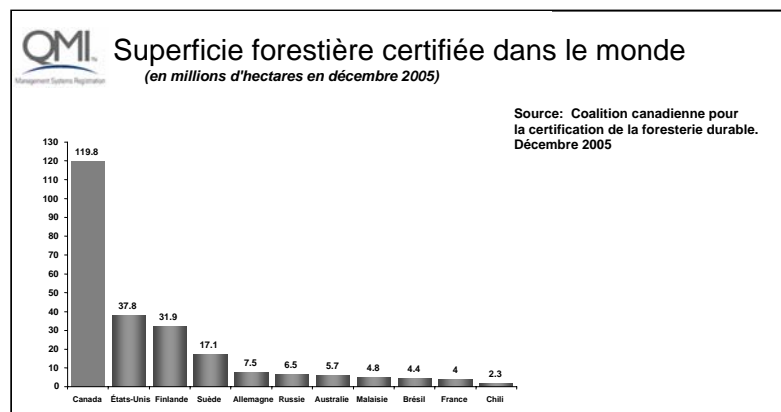
---

<sup>14</sup> M. Guillaume Gignac, QMI, Directeur, Gestion des produits, Canada. Le QMI était le principal organisme de certification en Amérique du Nord; il faisait partie du groupe de l'Association canadienne de normalisation et était agréé auprès de plusieurs instances d'accréditation, dont le Conseil canadien des normes, l'ANSI-ASQ National Accreditation Board (ANAB) des États-Unis, l'organisme mexicain d'accréditation et le l'Institut national des normes du Chili. Fort d'une très grande expérience dans le domaine de la certification forestière, le QMI avait certifié plus de 54 millions d'hectares de forêts en vertu de deux normes.

syndicaux, aux multiples produits et services issus de la gestion forestière et à l'impact environnemental de celle-ci. Il s'agissait toutefois de principes et de critères de portée générale dont les pays pouvaient s'inspirer pour élaborer leurs propres normes nationales, voire des normes régionales pour certains aspects.

57. La norme de la Sustainable Forestry Initiative (SFIS), conçue à l'origine aux États-Unis, reposait sur neuf principes concernant l'environnement économique et les questions culturelles et juridiques, de même que sur l'engagement à améliorer en permanence la gestion durable des forêts. Cette norme était applicable au Canada comme aux États-Unis. Elle fixait 13 objectifs couvrant la gestion durable des forêts, les marchés du bois et de la fibre de bois, la divulgation d'informations, l'amélioration continue et la lutte contre l'abattage illégal.

58. Il existait une quatrième organisation, qui avait vu le jour en Europe: le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC). Il s'agissait d'une organisation-cadre mondiale, qui offrait un espace de reconnaissance mutuelle à ses membres, à savoir des systèmes nationaux de certification forestière mis en place selon un processus multipartite. Le Programme canadien d'aménagement forestier



durable, y compris les normes CSA Z809 – SFM et SFIS, avait été reconnu par le PEFC. En décembre 2005, le Canada comptait quelque 120 millions d'hectares de forêts qui avaient été certifiés selon l'une ou l'autre des trois normes. La diapositive projetée montrait où le Canada se situait en matière de certification forestière par rapport à d'autres pays.

59. Trois considérations majeures encourageaient les sociétés d'exploitation forestière canadiennes à rechercher une certification: i) le marché; ii) la profession elle-même; et iii) les pouvoirs publics. Pour ce qui était du marché, un certain nombre d'acheteurs privés et publics, singulièrement en Europe et en Amérique du Nord, avaient notablement contribué à l'accroissement de la demande de bois et de papier certifiés; c'était dire tout l'intérêt de cette situation pour le Canada, pays exportateur. Certaines sociétés s'étaient en outre engagées à acheter du bois certifié pour alimenter leurs unités de production. D'autres avaient expressément fait certifier des produits en application de leurs propres politiques; en vertu de leurs convictions écologiques, elles attendaient des fournisseurs des produits issus d'une bonne gestion des forêts. La deuxième incitation venait de la profession elle-même. L'Association des produits forestiers du Canada (APFC) représentait la grande majorité des sociétés forestières du pays et était responsable de 75 pour cent des forêts aménagées du Canada. En 2002, l'APFC avait engagé ses membres à obtenir une certification par tierce partie selon l'un des trois principaux régimes de certification forestière (CSA, SFI ou FSC) avant la fin de 2006, devenant ainsi la première organisation professionnelle au monde à prendre ce type d'engagement. La certification forestière avait été multipliée par 7 en quatre ans depuis lors. En troisième lieu, il y avait les pouvoirs publics: certaines administrations de province avaient adopté des lois (ou envisageaient de le faire) sur la certification des forêts domaniales.

60. L'industrie forestière rencontrait plusieurs graves difficultés sur la voie de la certification. Lorsque la certification avait commencé à être instrumentalisée, certaines entreprises s'étaient imaginé que le consommateur accepterait de payer un supplément pour des produits portant un label, et que la demande se trouverait ainsi stimulée. Cependant, cet espoir ne s'étant pas concrétisé, les entreprises s'étaient interrogées sur l'utilité de la certification. Certaines avaient tenté d'appliquer des normes sans



l'appui d'un système de gestion, pour s'apercevoir rapidement que cela ne marchait pas vraiment. Elles avaient ensuite compris que mettre en place une norme rigoureuse en matière de management environnemental, comme l'ISO 14001, leur fournirait la base nécessaire pour passer plus tard à certaines des normes de certification propres à l'activité forestière. De fait, 169 millions d'hectares étaient certifiés ISO 14001 au Canada. Au nombre des autres difficultés, il fallait mentionner, d'une part, le fait que des ONG et des acheteurs soucieux d'écologie avaient fait pression pour qu'une seule norme soit reconnue sur le marché des produits forestiers et, de l'autre, le manque d'information et de formation des décideurs en ce qui concernait les spécificités et les avantages des différents régimes de certification.

61. En conclusion, le Canada avait tiré un certain nombre de leçons de ce processus. Premièrement, il était important d'obtenir une certification par tierce partie émanant d'un organisme accrédité car c'était là un gage de crédibilité et d'accès au marché. Deuxièmement, il était précieux de disposer de quatre régimes de certification afin de pouvoir tenir compte des différences sur les plans national et régional. Troisièmement, il était indispensable que les responsables politiques soient dûment familiarisés avec les différents régimes de certification. Enfin, il importait de faire en sorte que des parties prenantes n'imposent pas un seul et unique régime de certification.

62. Au cours de la *séance de questions-réponses*, il a été souligné de nouveau qu'à l'échelle mondiale, l'industrie forestière était attachée à la certification. Au Chili, au Brésil et en Europe, par exemple, toutes les sociétés d'exploitation forestière étaient certifiées selon un régime ou un autre. En réponse à une question concernant l'information du consommateur au sujet de l'évaluation volontaire de la conformité, il a été noté que la profession mettait un point d'honneur à mieux faire connaître à celui-ci les différences entre les régimes existants. C'était ainsi que l'Association des produits forestiers du Canada disposait d'un bureau en Europe pour informer le consommateur à ce sujet.

## **DEUXIÈME SESSION - FACILITATION DE L'ACCEPTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ<sup>15</sup>**

63. L'objet de la session était de mettre l'accent sur la mise en œuvre des obligations énoncées à l'article 6 de l'Accord OTC intitulé "Reconnaissance de l'évaluation de la conformité par des institutions du gouvernement central" et de débattre de l'effectivité des différents mécanismes qui facilitent l'acceptation des résultats de l'évaluation de la conformité.

### **APPROCHES VISANT À FACILITER L'ACCEPTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ**

64. Les intervenants ont été invités à mettre en évidence les avantages, et les éventuelles difficultés, issus de différentes approches visant à faciliter les résultats de l'évaluation de la conformité, notamment le recours à l'accréditation.

### **Principales caractéristiques des mécanismes visant à faciliter l'acceptation des résultats de l'évaluation de la conformité<sup>16</sup>**

65. L'OCDE avait réalisé une enquête auprès d'organismes d'évaluation de la conformité (OEC) et d'exportateurs en 2004 et 2005. L'objet en était de recueillir sur le terrain, auprès d'acteurs clés, des informations fiables sur les perceptions relatives aux obstacles que l'évaluation de la conformité constituait pour les échanges de biens manufacturés: quelle était la nature de ces obstacles, où

---

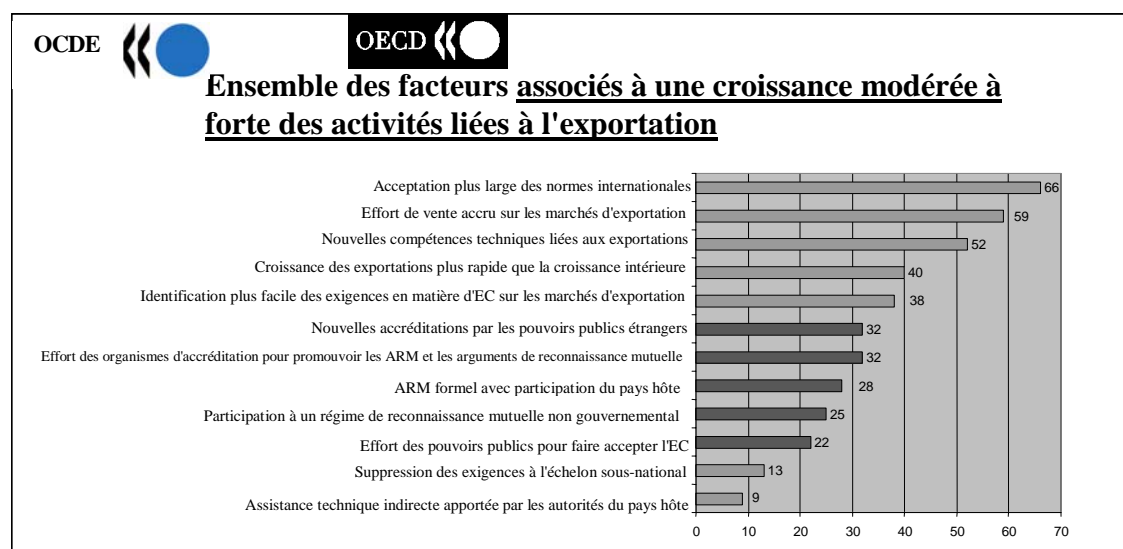
<sup>15</sup> Le modérateur de cette session était M. Juan Antonio Dorantes (Mexique).

<sup>16</sup> Mme Barbara Fliess, Administrateur principal, Direction des échanges, OCDE.

faisaient-ils sentir leurs effets et dans quelle mesure? L'étude avait permis de dégager certaines grandes caractéristiques des pratiques en matière d'évaluation de la conformité, notamment en ce qui concernait les mécanismes visant à faciliter l'acceptation des résultats. Plusieurs mécanismes avaient été analysés, et les conclusions générales ci-après avaient pu être tirées: i) pour ce qui était des accords de reconnaissance mutuelle entre gouvernements (ARM), les OEC estimaient qu'ils apportaient des avantages, tandis que les exportateurs demeuraient préoccupés; ii) quant aux arrangements de reconnaissance volontaire entre organismes nationaux et étrangers, ils donnaient lieu à une importante activité; iii) s'agissant de la déclaration de conformité du fournisseur, si ce mécanisme était utilisé dans une certaine mesure, rares étaient encore les signes qu'il pût se substituer à la certification par tierce partie; et iv) au sujet de l'accréditation et de la désignation par les pouvoirs publics, la pratique de l'accréditation multiple subsistait et la désignation par une instance publique restait souvent utilisée.

66. Quatre cent trente OEC avaient répondu à l'enquête: 272 organismes pour l'Europe, représentant 21 pays; 60 pour l'Amérique, représentant dix pays; 78 pour la région du Pacifique Sud, dont l'Australie et la Nouvelle-Zélande; et 40 pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Pour pouvoir participer à l'enquête, les organismes devaient avoir une activité liée au commerce ou à la certification de biens faisant l'objet d'échanges commerciaux. Les réponses avaient été moins nombreuses de la part des exportateurs: 110 sociétés, qui étaient pour la plupart de petites et moyennes entreprises. Ces entreprises avaient toutes certains traits en commun: elles vendaient pratiquement les mêmes produits sur leur marché intérieur et à l'étranger; elles opéraient dans des secteurs tels que les machines, les instruments scientifiques, les dispositifs médicaux, et beaucoup dans les équipements électriques, notamment l'électronique et les technologies de l'information; et leurs marchés d'exportation traditionnels étaient l'Amérique du Nord, la Chine et divers pays membres des Communautés européennes.

67. Parmi les facteurs associés à une croissance modérée à forte de leur activité liée à l'exportation, les OEC interrogés avaient été nombreux à identifier les nouvelles accréditations opérées par des gouvernements étrangers. La majorité de ces OEC était basée en Europe. Au nombre des facteurs qui jouaient un grand rôle dans les bons résultats de l'activité liée à l'exportation, on trouvait notamment: les efforts consentis par des organismes d'accréditation pour promouvoir leurs accords et arrangements de reconnaissance mutuelle; l'existence d'ARM formels associant le pays hôte de l'OEC; la volonté des pouvoirs publics de faire en sorte que les résultats de l'évaluation soient acceptés sur les marchés étrangers; les efforts des OEC pour devenir parties à des régimes de reconnaissance mutuelle non gouvernementaux; et l'acceptation plus large de normes internationales aux fins de l'évaluation de la conformité et de la réglementation relative aux produits.



68. En ce qui concernait l'accréditation, 23 pour cent des OEC qui étaient accrédités pour les essais et la certification avaient fait état de la multiplicité des mécanismes. Certains avaient déclaré qu'ils avaient dû refuser des demandes d'évaluation liées à l'exportation, souvent en raison de l'absence d'accréditation sur le marché de destination. Pour ce qui était de la désignation par les pouvoirs publics, il existait une corrélation positive entre les performances en matière d'évaluation de la conformité et le fait d'être désigné par une instance publique étrangère. C'était dire que la désignation par des pouvoirs publics étrangers facilitait l'activité des OEC aussi bien que les échanges internationaux.

69. S'agissant des exportateurs, l'un des points de l'enquête était libellé comme suit: "Pour ce qui est de votre activité, exprimez un jugement d'ensemble sur la gravité des problèmes liés au fait de devoir vous prêter à des procédures d'évaluation de la conformité qui diffèrent de celles auxquelles vous êtes accoutumé dans votre pays ou qui s'y ajoutent". Dans 50 pour cent des réponses, ces problèmes avaient été qualifiés de graves et de majeurs, et dans 27 pour cent d'inexistants. Les problèmes graves et majeurs tenaient à ce que les procédures d'évaluation de la conformité augmentaient le coût des exportations et retardaient la mise sur le marché des nouveaux produits. Au sujet de la duplication et de la non-reconnaissance, les exportateurs avaient exprimé leurs inquiétudes quant au refus des pouvoirs publics étrangers et des marchés d'exportation d'accepter les rapports d'essais ou les certificats des pays d'origine des produits. Près de la moitié des exportateurs s'étaient déclarés préoccupés de ce que les pouvoirs publics imposaient différents essais sur des marchés d'exportation.

70. Au cours de la *séance de questions-réponses*, il a été noté par ailleurs que l'enquête avait semblé révéler une divergence de résultats entre les OEC et les exportateurs en ce qui concernait le rôle joué par l'information. Les OEC paraissaient avoir à disposition l'information requise, alors que les exportateurs en étaient dépourvus ou, du moins, qu'ils ne l'obtenaient pas aussi facilement ni aussi promptement. Il était très important pour les exportateurs d'être informés des exigences des marchés d'exportation d'une manière opportune, précise et complète.

### **L'accréditation comme moyen de faciliter l'acceptation des résultats de l'évaluation de la conformité et la procédure d'analyse comparative<sup>17</sup>**

71. Le Système commun d'accréditation pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande (JAS-ANZ) avait été créé pour appuyer un arrangement OTC applicable aux systèmes de gestion, aux produits, aux personnels et aux organismes d'inspection. L'accréditation favorisait le commerce international en donnant confiance dans l'intégrité des activités d'évaluation de la conformité au moyen de l'accréditation des OEC au regard des normes internationales. Le JAS-ANZ avait mis sur pied un certain nombre de programmes en liaison avec des organismes réglementaires et des groupements professionnels afin d'aider à la création de systèmes d'évaluation de la conformité destinés à faciliter les échanges. En coopération avec des groupements professionnels, il avait institué plusieurs programmes, généralement des codes de conduite concernant la durabilité et la démonstration aux instances réglementaires et aux consommateurs que les produits étaient conformes.

72. Le JAS-ANZ offrait aujourd'hui 18 programmes différents à l'intention des instances réglementaires et 14 destinés aux branches d'activité, ce en sus des 15 programmes axés sur les activités d'inspection et de certification aux normes nationales et internationales. Le JAS-ANZ avait élaboré des programmes pour les instances réglementaires, tels l'Australian Quarantine and Inspection Service (AQIS) et la New-Zealand Food Safety Authority (NZFSA), pour appuyer la délivrance des

---

<sup>17</sup> M. Tony Craven, Directeur du Système commun d'accréditation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

certificats d'exportation. Des programmes d'accréditation de la certification avaient également été mis en place afin de faciliter le financement par les services publics des prestataires de services dans les domaines de la médecine généraliste et de l'emploi des handicapés. Les milieux professionnels avaient recours à l'accréditation de la certification pour s'assurer que les fournisseurs satisfaisaient aux normes et aux exigences réglementaires de base visant à protéger le consommateur, pour manifester le souci de diligence attendu d'eux, et pour réduire le coût élevé des activités de surveillance des fournisseurs.

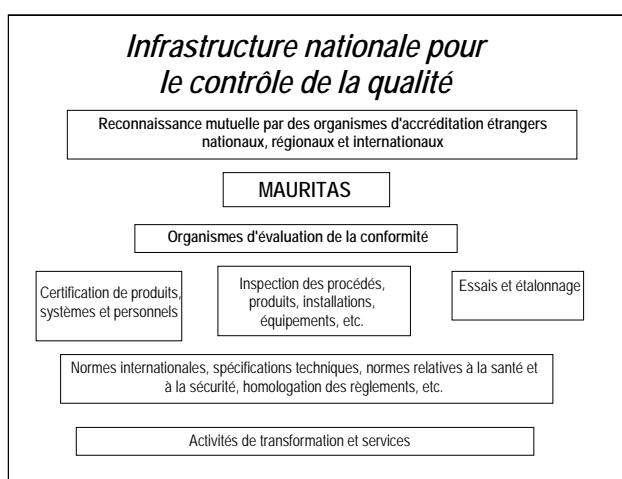
73. Le JAS-ANZ participait au programme d'analyse comparative de l'EUREPGAP. Ce programme utilisait l'infrastructure internationale pour faciliter la reconnaissance des systèmes qui donnaient des résultats équivalents à ceux de l'EUREPGAP. L'objectif était de réduire pour les agriculteurs la nécessité de satisfaire aux exigences de normes multiples, et d'alléger par là les contraintes de vérification qui pesaient sur les fabricants de produits alimentaires. Le JAS-ANZ avait été la première organisation à s'engager dans ce type d'activité et il existait aujourd'hui un ou deux autres organismes d'accréditation qui exerçaient cette fonction. Le processus prévoyait la comparaison des normes et des règles observées par le requérant avec celles du système pertinent de l'EUREPGAP.

74. Pour conclure, les huit dernières années avaient vu des progrès dans le domaine de la sensibilisation aux procédures d'accréditation et d'évaluation de la conformité en Australie et en Nouvelle-Zélande. Le JAS-ANZ gérait quelque 48 programmes différents; il avait accrédité 57 organismes de certification dans 12 pays, notamment dans la région du Pacifique Sud, mais aussi aux États-Unis et au Royaume-Uni.

75. Au cours de la *séance de questions-réponses*, il a été indiqué que trois membres du personnel du JAS-ANZ étaient chargés de l'assistance technique. Singapour, la Malaisie et la Thaïlande, entre autres, avaient bénéficié de leurs services. Par ailleurs, un projet à l'intention du Cambodge, du Laos, du Viet Nam et du Myanmar se proposait de fournir des conseils sur la mise en place d'une infrastructure d'accréditation, et un autre projet avec les États du Golfe visait à fournir des services techniques pour aider à la création d'un système d'accréditation de laboratoires et de systèmes de gestion.

#### Utilisation de l'accréditation: Exemple de Maurice<sup>18</sup>

76. En 1994-1999, la Banque mondiale avait mis en œuvre un projet d'assistance technique à Maurice et avait recommandé la création d'un organisme national d'accréditation. À la suite de cette recommandation, le Conseil national d'accréditation des laboratoires avait vu le jour en 1997 et la Loi relative au Service d'accréditation de Maurice avait été adoptée en décembre 1998 par l'Assemblée nationale. Le Service d'accréditation de Maurice (MAURITAS) avait pour principales fonctions: d'assurer de manière unifiée l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité, c'est-à-dire des organismes de certification de laboratoires et des organismes d'inspection pour l'ensemble du pays et aussi pour la



<sup>18</sup> M. Robin Neeren Gopee, Directeur par intérim du Service d'accréditation de Maurice (Mauritas).

région; et de mettre en place des arrangements de reconnaissance mutuelle avec d'autres instances d'accréditation nationales, régionales et internationales. La première étape avait consisté à créer une infrastructure nationale pour le contrôle de la qualité. Afin d'épauler les branches d'activité, le pays avait besoin de laboratoires d'essai et d'étalonnage et d'organismes d'inspection et de certification de produits, de personnel et de systèmes de gestion. Le personnel de MAURITAS se composait d'un directeur, d'un responsable de l'accréditation des laboratoires et d'un responsable des organismes de certification.

77. L'accréditation était un précieux instrument de facilitation du commerce mais aussi de protection de la santé et de la sécurité des personnes comme de préservation de l'environnement. Le premier volet de la stratégie appliquée par Maurice avait été de faire prendre conscience de l'importance de la formation pour les laboratoires, les évaluateurs techniques et le personnel de l'organisme d'accréditation. Le second volet avait reposé sur un accord de jumelage avec deux organismes d'accréditation étrangers reconnus qui avaient apporté leurs connaissances techniques et participé aux premières évaluations - le Système national d'accréditation d'Afrique du Sud (SANAS) et l'Organisme norvégien d'accréditation. Maurice avait déjà accrédité ses premiers organismes nationaux d'évaluation de la conformité avec le concours de ces deux institutions étrangères.

78. MAURITAS s'employait aussi à soutenir financièrement et à renforcer les capacités à l'échelon local. Treize laboratoires avaient déjà sollicité leur accréditation; quatre d'entre eux avaient passé le cap de l'examen de la documentation et de l'évaluation préalable et ils feraient vraisemblablement l'objet de l'évaluation proprement dite dans quelques mois avant de se voir délivrer le certificat d'accréditation. À Maurice, la prise de conscience de l'importance de l'accréditation avait progressé, notamment de la part des laboratoires.

79. Deux exemples de mise en œuvre de l'accréditation pouvaient être mentionnés. Tout d'abord, après la mort de deux enfants qui avaient avalé des gadgets vendus avec des goûters et d'autres denrées alimentaires, il avait été décidé que tout produit alimentaire accompagné de gadgets ou de jouets devrait avoir été sanctionné par un certificat attestant que ces objets avaient subi des essais accrédités. Par ailleurs, à la suite de l'importation d'un certain nombre de voitures d'occasion volées, il avait été décidé que tout véhicule d'occasion importé devrait être accompagné d'un certificat d'embarquement attestant que le véhicule avait subi un contrôle préalable de la part d'un organisme agréé.

80. À la lumière de ces incidents, les pouvoirs publics avaient pris la décision de faire figurer une mention des organismes d'évaluation de la conformité accrédités dans le texte des réglementations techniques. Ils envisageaient en outre de publier des règlements techniques pour un certain nombre d'articles, par exemple pour les appareils électriques, afin d'assurer la sécurité du consommateur. Les pays en développement devaient aussi observer une bonne pratique lors de l'adoption de règlements techniques. Une fois qu'un pays s'était doté d'une infrastructure nationale pour le contrôle de la qualité, d'organismes à activité normative et d'une institution de métrologie, les pouvoirs publics devaient s'assurer de disposer d'un cadre adéquat pour élaborer des règlements techniques qui prennent en compte les évaluations d'impact et les problèmes liés à l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité.

81. La reconnaissance internationale était l'objectif ultime de MAURITAS en sa qualité d'organisme national d'accréditation. MAURITAS entendait obtenir le statut de membre signataire auprès de l'ILAC (Conférence internationale pour l'agrément des laboratoires d'essai) et de l'IAF (Forum international d'accréditation). Il lui était par conséquent nécessaire d'avoir recours aux normes internationales, d'inciter les laboratoires à se prêter à des essais d'aptitude technique et, exigence très importante pour les pays en développement, de prévoir la traçabilité des mesurages, c'est-à-dire se doter d'installations de métrologie.

82. Au cours de la *séance de questions-réponses*, il a été noté par ailleurs que les activités d'accréditation de MAURITAS n'avaient débuté qu'au milieu de l'année 2005. MAURITAS avait établi un partenariat stratégique avec SANAS afin que l'accréditation assurée à Maurice puisse être reconnue par l'IAF et l'ILAC dès lors qu'elle serait opérée conjointement par MAURITAS et SANAS. Quant aux difficultés auxquelles les laboratoires se trouvaient confrontés, elles concernaient surtout le financement et les ressources humaines, s'agissant d'un secteur hautement technique et spécialisé.

### **Approches visant à faciliter la reconnaissance des résultats: Exemple de la Coopération européenne pour l'accréditation<sup>19</sup>**

83. La mise en place de l'infrastructure d'accréditation européenne avait débuté avec la création de la Western European Calibration Cooperation en 1976 et de la Western European Laboratory Accreditation Cooperation en 1987, et s'était poursuivie par la fusion de ces deux organisations sous la forme de l'Accréditation européenne des laboratoires (EAL) en 1994. Entre-temps, en 1991, l'Accreditation of Certification and Inspection Bodies (EAC) voyait également le jour. La Coopération européenne pour l'accréditation (EA) devait naître de la fusion de l'EAL et de l'EAC; elle avait acquis la personnalité morale, sous la forme d'une association sans but lucratif immatriculée aux Pays-Bas en juin 2000.

84. L'EA regroupait des organismes d'accréditation européens chargés de l'accréditation de toutes les activités d'évaluation de la conformité dans leur pays (étalonnage, essais, inspection, certification de systèmes de gestion, certification de produits et de personnel, déclarations EMAS). Son fonctionnement était régi par une Déclaration commune d'intention (DCI) signée avec la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange (AELE) et ses principales fonctions étaient: d'élaborer en matière d'accréditation des critères et des principes directeurs destinés à assurer le fonctionnement efficace et harmonisé des organismes nationaux d'accréditation en Europe; et de contribuer à la réalisation d'objectifs similaires ailleurs dans le monde, en sa qualité de membre actif de l'ILAC et de l'IAF. Cette mission s'appuyait sur une série d'activités et, principalement, sur la gestion de l'Arrangement multilatéral EA (AML EA).

85. À ce jour, l'EA réunissait 32 membres de plein droit – dont 24 signataires de l'AML EA – et deux membres associés, et représentait ainsi 34 pays européens; 16 contrats de coopération avaient été signés avec des organismes d'accréditation de 14 pays non européens. L'organigramme de l'EA comprenait un conseil consultatif, une assemblée générale, un comité exécutif, un certain nombre de comités techniques (parmi lesquels le Comité EA MAC responsable de la gestion de l'AML EA) et un secrétariat permanent doté d'un effectif de trois personnes à plein temps. À l'échelon des économies nationales, l'accréditation inspirait confiance dans les services d'évaluation de la conformité ainsi agréés de même que dans les résultats de leurs travaux. Au niveau européen, l'AML EA confirmait et renforçait cette garantie de qualité et éliminait (ou limitait) les évaluations multiples. Pour assurer l'efficacité de l'AML EA, chaque signataire était soumis régulièrement à une évaluation rigoureuse effectuée par une équipe de pairs, afin de s'assurer d'une conformité permanente avec les dispositions des normes et des guides internationaux ainsi que des documents d'application *ad hoc* de l'EA.

86. Le développement de l'activité de l'EA était lié aux évolutions attendues à l'échelle européenne dans le domaine de l'évaluation de la conformité. La Commission européenne allait présenter une proposition en vue d'une nouvelle approche législative de l'harmonisation technique en Europe, visant à fournir la base juridique d'un certain nombre d'activités telles que l'accréditation et la surveillance du marché. C'était sur cette nouvelle législation que s'appuierait la reconnaissance juridique de l'accréditation, moyennant la formalisation légale de sa fonction de service d'intérêt public général.

---

<sup>19</sup> M. Lorenzo Thione, Président de la Coopération européenne pour l'accréditation.

87. On escomptait que l'EA soit formellement reconnue par les institutions européennes dans le cadre d'accords avec la Commission européenne et l'AELE. Afin de s'acquitter dûment de sa mission, l'EA était appelée à: i) renforcer son infrastructure fédérative et son organisation administrative et technique, notamment en prévoyant une participation plus effective et plus large des parties prenantes européennes; ii) améliorer son système d'évaluation par les pairs; iii) renforcer sa contribution à une interprétation et à une application cohérentes des normes d'accréditation, en offrant des avis complémentaires de la plus haute qualité; iv) renforcer sa coopération avec les organismes de normalisation européens et internationaux; v) élargir son rôle culturel, à la fois en participant à l'amélioration continue de la compétence de ses membres et en aidant à la mise en place d'infrastructures d'évaluation de la conformité dans les pays en développement européens et non européens; vi) accroître sa capacité à apporter une expertise technique à la Commission européenne; et vii) renforcer son aptitude à influencer l'activité d'organisations internationales comme l'IAF et l'ILAC afin de promouvoir la diffusion de "l'accréditation à la mode européenne".

88. L'avenir pouvait réserver à la Coopération européenne pour l'accréditation des succès croissants et des réalisations plus ambitieuses, pour autant que l'organisation soit en mesure de faire face comme il se devait aux difficultés qui restaient à surmonter. Pour l'heure, l'une des grandes inquiétudes de l'EA était de pouvoir préserver la valeur et la crédibilité de la certification des systèmes de gestion, et en particulier la certification accréditée selon l'ISO 9000. On comptait de par le monde 1 million environ d'organismes bénéficiant de cette certification, dont près de la moitié se trouvait en Europe. L'objectif était que cette certification devienne un véritable indicateur de la capacité de l'organisme concerné à offrir en permanence des produits et des services aptes à satisfaire aux exigences pertinentes. L'EA se proposait de rehausser le niveau de ses activités d'accréditation, d'introduire de nouveaux critères en vue de préserver la valeur et la crédibilité de ses procédures de certification des systèmes de gestion. Pour y parvenir, l'EA devait pouvoir compter sur les retours d'information du marché ainsi que sur la coopération des milieux professionnels, des usagers, des consommateurs et des parties prenantes.

89. Au cours de la *séance de questions-réponses*, il a été noté que le problème des accréditations multiples ne se posait pas avec autant d'acuité en Europe. L'attestation d'accréditation en matière d'évaluation de la conformité pouvant circuler librement, il n'y avait pas lieu d'exiger différentes accréditations. L'EA faisait de son mieux au niveau européen pour harmoniser le fonctionnement des divers organismes d'accréditation afin que l'attestation d'accréditation inspire une confiance pleine et entière. Quant à savoir si en Europe les activités d'évaluation de la conformité devaient être accréditées par l'EA ou si l'agrément par des organismes d'accréditation européens suffisait, il a été noté que les attestations étaient en règle générale délivrées par les OEC accrédités par l'EA ou par les membres de l'ILAC ou de l'IAF. L'EA s'efforçait d'étendre le cadre de son accord multilatéral à l'ensemble des organismes d'accréditation européens. Elle préparait également un contrat de coopération avec un certain nombre d'organismes d'accréditation non européens. À la suite d'une question relative à l'évaluation des entreprises certifiées selon l'ISO 9001, il a été précisé que l'EA s'intéressait non seulement au fonctionnement de l'organisme de certification, à son organisation et à ses procédures mais aussi à l'état effectif de son système de gestion. C'était là un point important, car si l'EA ne relevait pas le niveau de son contrôle de la certification selon l'ISO 9000, celle-ci risquait fort de perdre de sa valeur et de sa crédibilité sur le marché mondial.

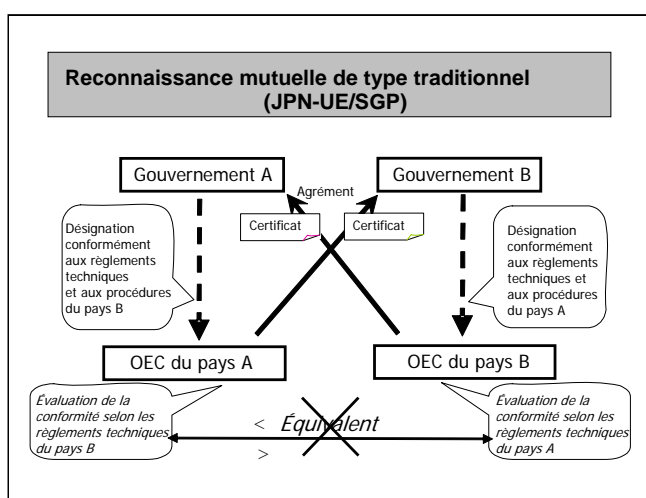
#### ACCEPTATION MUTUELLE DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

90. Les intervenants étaient invités à traiter des avantages de la négociation d'*accords* de reconnaissance mutuelle entre gouvernements et des difficultés qu'elle pourrait soulever, et à débattre des moyens de favoriser l'acceptation par les autorités chargées de la réglementation des résultats des organismes d'évaluation de la conformité participant à des *arrangements* volontaires.

**Données d'expérience sur des accords formels de reconnaissance mutuelle: secteurs visés, difficultés éventuelles rencontrées dans les négociations et éléments essentiels nécessaires au succès de ces dernières**<sup>20</sup>

91. Pour mémoire, l'article 6.1 stipulait que les Membres feraient en sorte que les résultats des procédures d'évaluation de la conformité d'autres Membres soient acceptés, même lorsque ces procédures différaient des leurs, à condition d'avoir la certitude que ces procédures offraient une assurance de la conformité aux règlements et aux normes applicables équivalente à leurs propres procédures. Du point de vue des négociateurs d'ARM et des instances réglementaires, cet article était très restrictif. L'article 6.3 envisageait des mesures concrètes, c'est-à-dire se prêter à des négociations en vue de la conclusion d'un ARM, mais à une condition préalable très restrictive, à savoir que ces accords satisfassent aux critères énoncés à l'article 6.1 et donnent mutuellement satisfaction quant à la possibilité de faciliter les échanges. En vertu de l'article 6.3, le Japon avait conclu un ARM avec l'Union européenne et Singapour.

92. Le schéma ci-contre montrait le fonctionnement de cet ARM. Dans le cas de l'ARM signé avec les Communautés européennes, les autorités japonaises avaient désigné les OEC situés sur leur territoire national. Pour ce faire, elles avaient dû acquérir une maîtrise complète des règles, règlements et procédures en vigueur dans les Communautés européennes. Cependant, en l'occurrence, les autorités japonaises ne s'étaient pas rendues directement auprès d'OEC européens puisqu'elles n'avaient dû avoir de rapports qu'avec des OEC japonais. Par conséquent, le coût avait été moindre et ces OEC japonais avaient été désignés par les autorités japonaises conformément aux Directives de l'UE. Ces OEC japonais menaient des activités d'évaluation de la conformité dans le respect des règles européennes et les entreprises japonaises n'avaient de relations qu'avec elles.



93. Quatre domaines étaient visés par cet ARM: les produits électriques, les produits des télécommunications, les BPL pour les produits chimiques et les BPF pour les médicaments. Dans le secteur des produits électriques, les OEC japonais désignés avaient délivré moins de 40 certifications. S'agissant des équipements de télécommunications, aucun OEC n'avait été désigné au Japon. Du côté des Communautés européennes, dans le domaine des produits électriques, aucun OEC n'avait été désigné par les autorités pour le compte du Japon. Pour ce qui était des équipements de télécommunications, deux OEC avaient été désignés et 600 certifications environ avaient été délivrées au cours des trois ou quatre dernières années. En résumé, dans le domaine des équipements de télécommunications, l'ARM avait contribué aux exportations en provenance des Communautés européennes mais pas aux exportations en provenance du Japon. En revanche, en ce qui concernait les produits électriques, l'ARM avait favorisé les exportations en provenance des deux parties.

94. Quant à l'ARM conclu avec Singapour, il visait deux domaines: les produits électriques, d'une part, et les équipements pour terminaux de télécommunications et les équipements radio, de

<sup>20</sup> M. Shinji Fujino, Directeur, Bureau des affaires internationales, Unité chargée des règlements techniques, des normes et de l'évaluation de la conformité, Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie, Japon.



l'autre. Toutefois, cet accord n'avait pas donné de résultats concrets et n'avait rien apporté à ce jour aux échanges entre le Japon et Singapour.

95. Un autre mécanisme de promotion des échanges était visé à l'article 6.4, qui encourageait les Membres à permettre la participation d'organismes d'évaluation de la conformité situés sur le territoire d'autres Membres à leurs procédures d'évaluation de la conformité à des conditions non moins favorables que celles qui étaient accordées aux organismes situés sur leur territoire. Fondamentalement, cette disposition encourageait les Membres à accorder aux OEC d'autres Membres un traitement aussi égal que possible à celui dont bénéficiaient leurs OEC nationaux. Dans le domaine des produits électriques, au titre de la Loi relative à la sûreté des équipements et des appareils électriques, l'autorité japonaise compétente pouvait désigner indistinctement des OEC étrangers et des OEC japonais. Du point de vue de la facilitation des échanges, ce mécanisme contribuait à favoriser les exportations de l'étranger vers le Japon. Si un autre pays procédait de même à ce type de désignation transfrontalière, cela s'apparenterait à un mécanisme de désignation mutuelle, la différence principale avec la reconnaissance mutuelle traditionnelle tenant à l'autorité qui désignait les OEC dans chaque pays.

96. Pour les milieux professionnels, les deux mécanismes ne faisaient aucune différence du fait que dans un cas comme dans l'autre, les entreprises n'avaient à entretenir de relations directes qu'avec leurs OEC nationaux. Pour les pouvoirs publics, les ARM étaient plus coûteux, notamment à négocier. Le coût de la mise en œuvre était plus ou moins élevé, selon l'instance - autorité nationale ou autorité du partenaire commercial - qui désignait les OEC. Le Japon et les Communautés européennes avaient actuellement deux mécanismes à leur disposition: l'ARM traditionnel et la désignation directe au titre de la désignation transfrontalière. De l'avis des Communautés, l'ARM traditionnel ne donnait pas de résultats concrets, et pas un seul OEC n'avait été désigné selon ce mode de reconnaissance mutuelle. En revanche, dans le cadre de la désignation transfrontalière, on comptait deux OEC, qui avaient été désignés par le Japon, avec 120 à 140 certifications déjà délivrées. La conclusion était que les OEC européens privilégiaient la désignation transfrontalière même s'ils savaient pertinemment qu'un ARM traditionnel avait été passé entre le Japon et les Communautés européennes. La désignation transfrontalière fonctionnait bien. Cependant, il s'agissait là seulement d'un exemple concernant les produits électriques et il n'était pas certain que la comparaison donnerait les mêmes résultats dans d'autres domaines.

97. En conclusion, la désignation transfrontalière était un bon instrument pour les produits électriques, par rapport à l'ARM traditionnel. De même, les mécanismes mettant en jeu des réseaux privés fonctionnaient mieux, y compris les réseaux commerciaux et les mécanismes de reconnaissance mutuelle comme le système OC de l'IECEE. Aussi les responsables politiques estimaient-ils préférable, avant de négocier un ARM, de mieux faire connaître les possibilités offertes par les réseaux privés. S'il était tout de même nécessaire de négocier quelque arrangement, la désignation transfrontalière constituerait un choix prometteur, concret et pratique. C'était sur la base de ce mode de désignation que le Japon négociait actuellement avec certains pays asiatiques.

## Accords de reconnaissance mutuelle et coopération en matière de réglementation: Quelques données d'expérience de l'UE<sup>21</sup>

98. L'ARM prévoyait la reconnaissance des résultats de la certification obligatoire exigée par une partie lorsque le certificat était délivré par un OEC situé sur le territoire de l'autre partie. Il n'entraînait pas en soi l'harmonisation des règlements techniques ou des normes. À ce jour, les Communautés européennes avaient signé un ARM avec l'Australie, le Canada, Israël, le Japon, la Nouvelle-Zélande et la Suisse et deux avec les États-Unis.

99. On distinguait différents types d'ARM. Premièrement, l'ARM traditionnel, sans alignement des règlements et des normes. C'est ce type d'ARM qui était en vigueur avec les États-Unis, le Canada, l'Australie et le Japon, tandis qu'une partie des dispositions de celui-ci conclu avec la Suisse en était basée sur le principe. Deuxièmement, certains accords reposaient sur l'acquis de la Communauté européenne et sur la préadhésion, c'est-à-dire sur le corps des lois européennes. C'était le cas des protocoles aux accords européens (PECA). Les pays qui étaient candidats à l'entrée dans l'Union européenne avaient le droit, avant qu'ils n'y adhèrent, de négocier des accords qui alignaient leur législation sur celle de la Communauté européenne afin de pouvoir bénéficier de la libre circulation des marchandises. Troisièmement, toujours fondés sur l'acquis, mais ne se plaçant pas dans l'optique d'une adhésion, on trouvait les accords relatifs à l'évaluation de la conformité et à l'agrément des produits industriels (ACAA): ces instruments fonctionnaient de la même façon, mais à l'intention des pays voisins de l'Union européenne désireux d'aligner leur législation et leur appareil de normalisation sur ceux de l'Union européenne et d'avoir accès au marché européen aux mêmes conditions que les États membres. Enfin, il y avait les accords fondés sur les règlements et normes internationaux, comme par exemple l'accord sur les équipements marins avec les États-Unis. En vertu de cet accord, les garde-côtes américains étaient de fait reconnus comme l'un des organes notifiés des CE; c'était dire que les Communautés européennes avaient effectivement adopté dans une certaine mesure l'approche japonaise de la désignation transfrontalière. De même, les OEC de l'Union européenne pouvaient marquer leurs produits qui avaient été agréés par les garde-côtes américains. L'ARM de type traditionnel permettait la certification selon les règlements de l'autre partie par un OEC local mais non par un OEC de l'autre partie. L'ARM basé sur des règlements et des normes communes éliminait la duplication des essais et améliorait l'accès aux marchés pour les deux parties. Les PECA et les ACAA consacraient de surcroît les progrès vers l'adoption de la législation européenne.

### Liste des ARM en vigueur

Pays	Date d'entrée en vigueur
Australie	1 <sup>er</sup> janvier 1999
Canada	1 <sup>er</sup> novembre 1998
Israël	1 <sup>er</sup> mai 2000
Japon	1 <sup>er</sup> janvier 2002
Nouvelle-Zélande	1 <sup>er</sup> janvier 1999
Suisse	1 <sup>er</sup> juin 2002
États-Unis	1 <sup>er</sup> décembre 1998
États-Unis (équipements marins)	1 <sup>er</sup> juillet 2004

Note: Les PECA ou ACAA conclus avec des pays en voie d'adhésion ont été retirés de la liste lors de l'entrée de ces pays dans l'Union européenne.

100. S'agissant du bilan des ARM, l'exemple de l'accord avec le Japon révélait une activité de certification relativement importante dans le domaine des télécommunications. De même, dans celui des équipements marins, l'ARM donnait lieu à une forte activité, avec un certain nombre de certificats délivrés de part et d'autre. Devant ces bons résultats, l'AELE avait récemment conclu un accord parallèle afin d'accroître les échanges dans ce même domaine des équipements marins. Par ailleurs, l'accord CEM avec le Canada était d'une certaine manière un succès puisqu'il serait bientôt dépassé du fait que les deux parties allaient adopter la déclaration de conformité du fournisseur. Pour ce qui était de la sûreté électrique, en l'absence d'une obligation de certification par tierce partie, l'accord ne jouait

<sup>21</sup> M. Paul De Lusignan, DG Commerce et M. Brian Jenkinson, DG Entreprises, Communautés européennes.

que d'un seul côté et n'avait aucun effet sur les échanges à destination de l'Europe. En conclusion sur ce chapitre, les PECA et les ACAA présentaient de l'intérêt pour les pays partenaires potentiels situés à la périphérie de l'Europe. L'une des retombées positives des ARM était le dialogue qui avait pu se nouer entre les instances réglementaires des parties. Dans certains secteurs visés par des ARM, on avait observé tout au plus une activité commerciale très limitée. Dernier enseignement parmi d'autres, l'ARM était inopérant s'il ne couvrait pas *toutes* les exigences attachées au produit.

101. Pour ce qui était de l'évaluation de la conformité, la stratégie des Communautés européennes portait sur quatre grands domaines: i) l'appui à la mise en œuvre de l'Accord OTC; ii) les accords bilatéraux entre gouvernements; iii) la coopération en matière de réglementation; et iv) l'assistance technique. Dans un monde parfait, l'harmonisation serait le moyen le plus sûr d'éliminer les obstacles au commerce. Toutefois, plusieurs pays pourraient éprouver d'assez grandes difficultés à réaliser cet objectif entre eux.

102. La coopération en matière de réglementation pouvait être considérée comme relevant de la bonne pratique réglementaire. Processus de longue haleine, elle contribuait néanmoins à lever les obstacles non nécessaires au commerce. Elle pouvait favoriser un meilleur climat de compréhension entre responsables de la réglementation, notamment en ce qui concernait les objectifs et la portée de la législation. La coopération en matière réglementaire était généralement de nature volontaire et informelle. Les responsables de différents pays se consultaient, sur une base bilatérale ou multilatérale, et ce rapprochement pouvait conduire à des accords plus formels. Ce type de coopération comportait trois volets: i) la bonne gouvernance, notion liée à celle de bonne pratique réglementaire; ii) l'élaboration d'une politique visant la réduction des entraves au commerce; et iii) l'accroissement de la compétitivité des branches d'activité, par la réduction, ou si possible l'élimination, des exigences faisant double emploi.

103. Au nombre des exemples de coopération bilatérale, on trouvait celle avec les États-Unis, la Chine, le Canada et le Japon. Avec les États-Unis, la politique économique transatlantique en vigueur avait produit plusieurs principes directeurs, maintenant appliqués dans certains secteurs. Un dialogue sur la politique réglementaire était en cours avec la Chine dans 12 domaines différents. Il existait des groupes de travail se consacrant, par exemple, à l'évaluation de la conformité, aux normes et à plusieurs secteurs industriels. Avec le Canada, la coopération en matière réglementaire n'en était qu'à ses débuts. Avec le Japon, un Groupe de travail sur les normes et l'évaluation de la conformité se réunissait depuis une dizaine d'années, et offrait une tribune très utile à l'échange d'informations et de données d'expérience. Sur le plan multilatéral, on pouvait mentionner: la coopération dans le domaine des dispositifs médicaux; le rôle actif de la CEE/ONU dans le domaine de la politique réglementaire et dans celui de l'industrie automobile; les travaux de l'OCDE sur les bonnes pratiques de laboratoire pour les produits chimiques; la coopération Europe-Méditerranée; et le dialogue Europe-Asie.

104. Les activités de coopération en matière réglementaire donnaient souvent de bons résultats en ce qu'elles pouvaient contribuer à la convergence des réglementations et des procédures. C'est ainsi, par exemple, que le secteur des télécommunications avait été déréglementé au fil des années aussi bien aux États-Unis qu'en Europe. Cependant, comme il s'agissait d'un long processus et comme il n'était pas possible, faute de temps, d'avoir un dialogue avec tous les partenaires potentiels, il y avait lieu d'établir un certain ordre de priorité car l'application de la démarche sur un plan général pouvait poser des difficultés dans les pays en développement disposant de peu de ressources.

105. Au cours de la *séance de questions-réponses*, il a été noté en outre qu'au vu de l'expérience des CE, cinq conditions plus ou moins devaient être remplies pour qu'un ARM de type traditionnel puisse porter ses fruits: i) la possibilité d'un important volume d'échanges entre les parties; ii) l'engagement de principe des instances réglementaires à y recourir; iii) une certification par tierce partie obligatoire constituant un obstacle majeur aux échanges des marchandises concernées; iv) la

possibilité de faire converger les réglementations; et v) l'ARM devait viser l'ensemble des prescriptions obligatoires régissant la mise sur le marché du produit de part et d'autre. Lorsque l'ARM ne visait pas toutes les prescriptions, il convenait de déterminer si la conformité à d'autres prescriptions était trop contraignante pour justifier un ARM ne portant que sur certaines prescriptions. Il a été également souligné que les difficultés touchant la mise en œuvre étaient d'importance, tant il était indispensable de créer un climat de confiance dans certains secteurs, notamment dans ceux liés à la santé, comme les dispositifs médicaux et les produits pharmaceutiques. C'était sans doute dans ces secteurs qu'il était le plus difficile de négocier un ARM car beaucoup de temps devait s'écouler avant que des relations de confiance suffisamment étroites s'établissent entre les instances réglementaires pour que l'une des parties puisse faire fond sur l'autre en ce qui concernait la désignation des organismes d'évaluation de la conformité.

### **Exemples sectoriels d'arrangements entre organismes d'évaluation de la conformité ("évaluations par des pairs")<sup>22</sup>**

106. Le secteur de l'électronique et des technologies de l'information était de ceux qui faisaient le plus appel à l'évaluation de la conformité. Pour la sécurité des récepteurs de télévision, 74 pays et régions imposaient des exigences réglementaires. Tous avait transposé la norme CEI ou y faisait référence aux fins de leurs activités d'évaluation de la conformité. Trente-deux pays et régions appliquaient la certification obligatoire avant mise sur le marché (entre autres, la Communauté des États indépendants, le Moyen-Orient et l'Extrême-Orient). Quarante-deux pays et régions avaient recours à la déclaration de conformité du fournisseur (parmi lesquels l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Communautés européennes et l'Europe de l'Est). La conformité de conception à la norme CEI était un instrument essentiel de la procédure de l'essai unique dans le monde.

107. L'évaluation de la conformité comportait trois éléments d'une importance capitale: la qualité de l'évaluation, son coût-efficacité, et son acceptation au plan mondial. Plusieurs instruments entraient en jeu à cette fin: les normes relatives aux produits; l'Accord OTC; le système OC/IECEE; les normes d'évaluation de la conformité; les accords et arrangements de reconnaissance mutuelle; l'accréditation de laboratoires; et la déclaration de conformité du fournisseur.

108. S'agissant de la participation du Japon au système OC/IECEE, 60 pour cent du total des certificats OC délivrés de par le monde concernaient des produits de l'électronique et des technologies de l'information, et 22 pour cent l'étaient par le Japon. L'accréditation de laboratoires était également utilisée. Pour la sécurité des produits, le système d'intégration de l'AML offrait un bien meilleur instrument. En revanche, dans les domaines de l'électromagnétisme, l'accréditation de laboratoires reposait sur la norme ISO/CEI 17025. Privilégier la voie multilatérale présentait l'avantage majeur d'assurer une évaluation de la conformité plus rentable et une mise sur le marché plus rapide avec des données crédibles ainsi que de permettre une mobilisation maximale de ressources pour l'évaluation de nouvelles technologies en matière de sécurité.

109. De son expérience en matière d'évaluation de la conformité dans le cadre de l'Accord OTC, la société Panasonic pouvait tirer plusieurs enseignements, dont les suivants: i) l'évaluation de la conformité était une procédure longue, encore qu'une réforme drastique des réglementations fût possible, à l'instar du système CCC chinois; ii) il était escompté que la Russie devienne Membre de l'OMC; et iii) la référence aux normes et guides internationaux comme base des procédures d'évaluation devait être plus contraignante. Quant aux accords et arrangements de reconnaissance mutuelle, on pouvait constater notamment: i) que leurs procédures étaient longues et qu'ils étaient limités à certains pays pouvant se prêter à ce type d'accords ou d'arrangements ou à des accords de

---

<sup>22</sup> M. Toshiyuki Kajiya, Directeur, Groupe de l'administration technique, Bureau de la stratégie d'entreprise en matière de recherche-développement, Matsushita Electric Industrial Co., Ltd, Panasonic, Japon.

libre-échange; et ii) qu'ils ne visaient parfois que des produits fabriqués sur place dans les deux pays et non les produits manufacturés dans des pays tiers.

110. Quant au système OC/IECEE: i) s'il permettait aux organismes nationaux de certification de n'avoir à se prêter qu'à la procédure de l'essai unique, le système de certification intégrale prévoyant des contrôles en usine n'était pas encore opérationnel; ii) la CEM en tant que nouvel outil du système OC était bien accueillie, mais les pays appliquant une certification obligatoire n'y participaient pas; iii) l'entrée en jeu de nouveaux organismes de certification et de nouveaux laboratoires pratiquant des essais OC de pays en développement était une bonne chose, mais cette participation ne devrait pas gêner le bon fonctionnement du système. À propos de l'accréditation des laboratoires: i) certains organismes n'acceptaient pas les laboratoires d'essai des fabricants pour des raisons de neutralité et d'indépendance; ii) les spécifications de la norme ISO/CEI 17025, axées sur les systèmes de gestion, ne convenaient pas à certains secteurs technologiques comme la compatibilité électromagnétique; et iii) un forum se consacrant à l'accréditation comme l'ILAC devrait nouer des relations étroites avec les organismes de réglementation nationaux afin de pouvoir peser sur leur législation.

111. En conclusion, pour parvenir à l'objectif d'une norme et d'un essai uniques acceptés partout, certaines mesures s'imposaient de la part des instances réglementaires, consistant notamment à: promouvoir une bonne pratique réglementaire prévoyant une procédure d'évaluation minimale avant la mise sur le marché; l'alignement de la législation nationale sur les systèmes internationaux; et une désignation ou une accréditation des OEC au titre de la législation nationale qui repose sur la seule aptitude technique, indépendamment de la localisation géographique. Les organismes de normalisation pouvaient, quant à eux, accélérer le processus d'élaboration de normes pour qu'il rattrape les progrès technologiques et faire en sorte que les normes soient mieux adaptées à une bonne évaluation de la conformité. Enfin, de la part des prestataires de services d'évaluation, les améliorations attendues consistaient à encourager une application des réglementations plus homogène par les OEC; et à mettre en place un partenariat équitable avec les usagers en leur offrant des services d'évaluation à valeur ajoutée en tant que moyen de compléter la déclaration du fournisseur.

#### **Arrangements entre organismes d'évaluation de la conformité utilisés par les autorités chargées de la réglementation: Exemple de la CEI<sup>23</sup>**

112. La CEI célébrait son 100<sup>ème</sup> anniversaire cette année. Elle comptait un comité national par pays. Les comités nationaux étaient tenus de respecter certaines règles mais rien ne leur était imposé en matière de structure. C'est pourquoi on trouvait parmi eux de très grandes différences à cet égard. La CEI élaborait des normes tout en fournissant des services d'évaluation de la conformité. Sans procéder elle-même à des essais sur le moindre produit, elle contribuait toutefois à organiser l'activité des organismes d'évaluation de la conformité œuvrant de par le monde dans les domaines de l'électronique, de l'électricité et des technologies connexes afin d'assurer la reconnaissance mutuelle de leurs travaux.

113. La CEI encourageait manifestement tout un chacun à adopter ses normes, dont l'élaboration était suscitée par les milieux professionnels et dont la rédaction était confiée à des spécialistes des domaines en question. Ces normes étaient conçues pour servir de référence à tous les types d'évaluation de la conformité, y compris la déclaration du fournisseur. Le Bureau d'évaluation de la conformité était chargé de trois mécanismes, chacun d'eux faisant appel à l'évaluation par tierce partie. Ces trois mécanismes intéressaient, respectivement, les équipements électriques, les atmosphères explosives et les composants électroniques. Le dernier reposait sur une base presque exclusivement volontaire et faisait très peu de place aux réglementations.

---

<sup>23</sup> M. Gabriel Barta, Secrétaire du Bureau d'évaluation de la conformité de la CEI et Chef de la coordination technique.

114. L'admission des organismes de certification et des laboratoires d'essai au bénéfice des mécanismes relevait de l'appréciation des pairs. En règle générale, les organismes de certification s'évaluaient réciproquement. La CEI pas plus que les mécanismes ne procédait à des essais ni ne délivrait de certificats. Les essais incombaient aux laboratoires et la délivrance des certificats aux organismes de certification participant aux mécanismes. L'accessibilité était un principe de base de la CEI. Les mécanismes étaient ouverts à tous les fabricants où qu'ils se trouvent dans le monde: un pays n'avait pas à être membre de la CEI pour tirer profit des mécanismes de la CEI. Ceux-ci étaient fondés sur les produits et non sur les systèmes, bien que la CEI/Q ait une composante système. Les certifications de produits étaient pratiquement les seules à faire l'objet d'une reconnaissance mutuelle: une fois délivrée dans un pays, la certification était reconnue dans tous les autres.

115. Les milieux professionnels utilisaient les mécanismes de la CEI alors que relativement peu d'organismes de réglementation y faisaient directement appel aujourd'hui. Ces mécanismes offraient aux premiers un degré d'assurance élevé quant à la qualité des produits venant des fournisseurs. Ce n'était pas l'affaire de la CEI de savoir si les organismes de réglementation s'appuyaient ou non sur ces systèmes. Le système OC/IECEE connaissait un beau succès: 41 000 certificats avaient été délivrés en 2005, pour de nombreuses catégories de produits.

116. Le processus était le suivant: l'entreprise fabriquait un produit électrique et lui faisait subir des essais dans un laboratoire en vue de la certification. Le laboratoire testait la conformité du produit aux normes de la CEI et délivrait un certificat d'essais. Si le fabricant souhaitait vendre le produit dans un autre pays, il envoyait le certificat à un laboratoire d'essai dans ce second pays. Le laboratoire de ce pays donnait sa marque de certification sans avoir à tester le produit puisqu'il acceptait les essais et l'évaluation déjà effectués auparavant. Le fabricant était alors en mesure d'apposer la marque nationale de conformité du second pays sur le produit et de l'exporter vers ce pays. C'était de ce fait un certificat, et non une personne, qui faisait le déplacement. De toute évidence, le processus présentait un grand avantage financier pour l'entreprise.

117. Le système CEI/Ex de certification selon les normes relatives aux équipements électriques utilisés en atmosphère explosive était bien plus modeste. CEI/Ex était un système d'évaluation de la conformité de type 5 ("intégral") en raison du degré de dangerosité très élevé des atmosphères explosives. Il visait les systèmes, la compétence et la surveillance. Plusieurs organismes de réglementation reconnaissaient déjà les certificats d'essais CEI/Ex.

### **TROISIÈME SESSION - MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT MEMBRES**

#### **INFRASTRUCTURE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT MEMBRES**

118. Au cours de cette session, les participants ont procédé à un examen des moyens de mettre en place une infrastructure effective d'évaluation de la conformité dans les pays en développement Membres, compte tenu des ressources dont ils disposent et de leurs préoccupations sur le plan technique et en matière d'infrastructure.

#### **Nigéria: Exemple de système d'évaluation de la conformité dans un pays en développement Membre: Problèmes et enjeux<sup>24</sup>**

119. L'Organisation de normalisation du Nigéria (SON) était chargée du contrôle des produits et des usines. Environ 97 pour cent des produits consommés au Nigéria étaient importés. Ces produits devaient subir des essais afin de protéger le consommateur et préserver l'environnement. SON avait

---

<sup>24</sup> M. John Ndanusa Akanya, Directeur général, Organisation de normalisation du Nigéria.

conclu un partenariat avec l'ONUDI et mis en place une infrastructure d'essais, d'étalonnage et de certification. On avait commencé par la certification de systèmes de gestion et la formation des personnel à l'application des normes ISO 9000 et ISO 14000, et continué par la création de laboratoires d'essai.

120. Tous les produits manufacturés sur place au Nigéria devaient satisfaire à la norme nigériane pour l'industrie (NIS) ou à toute autre norme acceptable sur le plan international. Ainsi, la SON facilitait le commerce international, empêchait la vente au Nigéria de produits de mauvaise qualité, protégeait la santé et l'intérêt financier du consommateur, et luttait contre la pollution de l'environnement. Ces mesures avaient donné confiance au consommateur et créé sur le marché des conditions d'équité permettant aux produits nationaux d'être compétitifs et de faire face au dumping des produits de qualité médiocre venant du marché oriental. Il s'était agi là d'un des plus grands défis que le pays ait eu à relever. L'État mettait actuellement l'accent sur la diversification des productions en faveur de l'agriculture et non plus de l'extraction pétrolière.

121. Afin d'assurer un meilleur contrôle de la conformité, à côté des normes élaborées par l'organisme national de normalisation et utilisées pour évaluer les produits, et pour pallier l'absence de laboratoires accrédités, une procédure avait été engagée en vue de la mise en place d'un système national d'accréditation dans le cadre de l'assistance technique de l'ONUDI, qui menait des programmes similaires dans d'autres pays comme l'Ouganda. L'accord de coopération technique avec l'ONUDI avait permis de lancer la construction d'un important laboratoire en avril 2006, de créer un laboratoire pour les produits textiles et le cuir ainsi que de mettre en place un laboratoire d'ingénierie dans l'est du pays pour les essais sur les matériaux et autres produits techniques.

122. L'importation de produits en provenance du marché oriental était devenue une menace économique ces derniers temps. Un programme d'évaluation de la conformité (SONCAP) avait été institué afin de faire appel à des organismes spécialisés disposant de la compétence requise pour certifier les produits avant qu'ils ne pénètrent dans le pays. Parallèlement, tous les produits manufacturés étaient soumis à un programme obligatoire d'évaluation de la conformité (MANCAP). Bien que le respect des normes ne soit pas obligatoire mais facultatif, une fois ces normes appliquées, elles devenaient obligatoires de fait, car la conformité à celles-ci devait alors être assurée.

123. Sans métrologie, il ne pouvait guère y avoir de développement économique durable. Aussi, en collaboration avec l'ONUDI, des laboratoires d'étalonnage pour la masse, la longueur, le volume et la force avaient vu le jour dans le pays. Le personnel était actuellement en formation dans différentes régions du monde afin d'acquérir l'expérience qui lui permette ensuite de faire fonctionner ces laboratoires. Le MANCAP veillait à ce que les produits manufacturés au Nigéria répondent aux normes nationales et internationales. Les produits jugés non conformes n'étaient pas autorisés à l'exportation, même à destination de pays voisins ouest-africains.

124. Devant les difficultés liées à la mise en place d'un système d'accréditation, la SON avait conclu un partenariat avec le South African Accreditation System (SANAS) pour profiter de son expérience. Le PTB allemand avait également assuré certaines formations en vue de la mise en place d'un système d'accréditation pour la sous-région de la CEDEAO. La création de laboratoires était une opération très coûteuse et il n'existait pas en aval de laboratoires aptes à briguer l'accréditation. La situation était toutefois en train d'évoluer et quelque 29 laboratoires recevraient une accréditation pour procéder à différents types d'essais.

125. L'absence de normes applicables à certains produits avait conduit à adopter l'ensemble des normes internationales, de sorte qu'une fois que les laboratoires seraient accrédités, leurs travaux pourraient être acceptés sur le plan international. L'objectif était de créer un système d'accréditation à l'échelle de la CEDEAO qui serait chargé des tâches d'accréditation pour l'ensemble de la sous-région ouest-africaine.

126. Au cours de la *séance de questions-réponses*, il a été ajouté qu'au cas où un produit importé ne répondrait pas aux exigences des normes nigérianes ou de toute autre norme internationale, une procédure en prévoyait la réexpédition vers le pays d'origine. Le Nigéria avait conclu un ARM avec le Niger pour les produits réexportés par ce pays, en provenance notamment du marché oriental. Grâce à cet accord, il serait possible d'identifier les produits nigériens et pratiquement tous les produits porteraient la marque de la NIS, qui se trouvait déjà apposée sur la plupart des produits fabriqués au Nigéria. Afin de gagner en expérience, le SON travaillait très étroitement avec des organismes régionaux comme le SANAS d'Afrique du Sud, ainsi qu'avec l'ONUDI et des pays de la région du Pacifique.

**Aperçu des procédures d'évaluation de la conformité de l'Inde: Rôle du Bureau indien des normes (BIS)<sup>25</sup>**

127. Aucune discrimination n'était faite entre produits nationaux et produits d'importation, qui étaient tous traités sur un pied d'égalité. Pour ce qui était de l'infrastructure indienne d'évaluation de la conformité, le BIS était membre de l'ISO/CEI. L'Inde disposait d'un système d'accréditation indépendant. Le BIS avait pour objectifs: le développement harmonieux des activités de normalisation; le marquage et la certification de la qualité; le revitalisation des activités de normalisation et de contrôle de la qualité; et la mise au point d'une stratégie nationale visant à reconnaître les normes et à les intégrer aux efforts de développement de la production industrielle et des exportations.

128. À côté de la formulation des normes, les principales activités du BIS concernaient: la certification du poinçonnage des bijoux en or, les systèmes de gestion de la qualité, les systèmes de gestion de l'environnement, les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail, l'action internationale et les services de formation, etc.

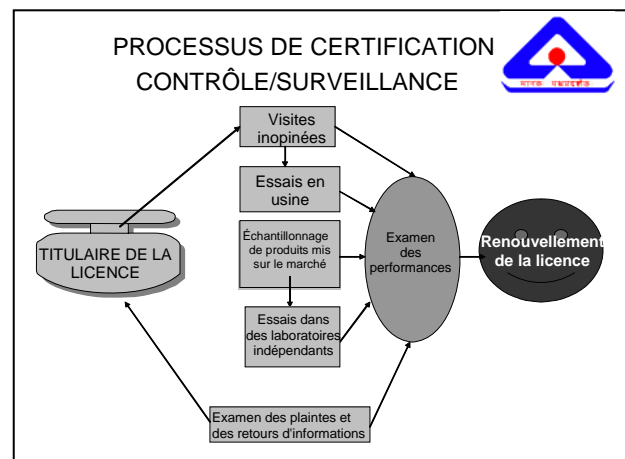
129. Les systèmes de certification du BIS avaient permis à ce jour de délivrer quelque 20 000 licences, dont 18 900 pour des produits, 860 pour des produits étrangers, 200 pour le poinçonnage de métaux précieux, 1 400 pour des systèmes de gestion de la qualité et le restant pour des systèmes de gestion environnementale. De nature volontaire, la procédure de certification n'était imposée qu'à 109 produits pour des raisons de santé et de sécurité des personnes, et elle mettait en jeu 38 bureaux du BIS répartis sur l'ensemble du pays. On comptait environ 19 000 licences en cours, couvrant 2 000 produits et 8 000 unités industrielles. La certification des produits faisait appel au système ISO de type 5, qui s'inspirait du Guide 28 de l'ISO et était conforme au Guide 65 de l'ISO. Il s'agissait d'un système volontaire, qui visait près de 1 200 produits et qui donnait satisfaction aux consommateurs aussi bien qu'aux milieux industriels.

---

<sup>25</sup> M. Rakesh Verma, Directeur général adjoint du Bureau indien des normes, Inde.



130. Dans le cadre du processus de certification, une inspection préliminaire évaluait les capacités de l'entreprise en matière d'essais, puis des échantillons étaient soumis à des essais. Une fois les échantillons reconnus conformes aux prescriptions du BIS, l'entreprise était invitée à se prêter au contrôle et aux essais du système 4 et, bien entendu, à s'acquitter de la redevance de marquage. Ce n'est qu'alors que la licence était accordée. À cela s'ajoutait un système de contrôle et de surveillance continu, qui prévoyait des visites inopinées et des essais en usine, seulement pour s'assurer que le laboratoire de l'usine fonctionnait correctement. Lorsqu'une plainte était reçue d'un consommateur, où qu'il habite dans le pays, il était procédé à une étude véritablement approfondie de cette plainte et à un examen des performances de l'entreprise concernée, avant que la licence ne soit renouvelée. Le pays était très bien doté en laboratoires; huit laboratoires étaient rattachés au BIS qui avait en outre reconnu 100 autres laboratoires accrédités. Ainsi donc, dans le pays, 108 laboratoires au total procédaient à des essais sur pratiquement toutes les catégories de produits.



131. Le BIS appliquait deux systèmes de certification pour les produits fabriqués à l'extérieur du pays: l'un aux fabricants étrangers et l'autre aux importateurs indiens. Tout fabricant étranger devait déposer une demande auprès de BIS - qui inspectait alors les bureaux et l'usine, procédait aux essais ou homologuait ceux déjà effectués. Si le produit satisfaisait aux exigences du BIS, la licence était accordée. Le principal objectif du système était de rehausser la qualité des produits d'importation. Il avait déjà rencontré un beau succès, avec des licences accordées à des pays comme la France, la Corée du Sud, le Népal, la Suisse, la Thaïlande, le Bhoutan et la Chine – pour des produits tels que l'eau potable sous emballage, le ciment, les produits du bois, les produits de la sidérurgie, les produits laitiers, les thermomètres médicaux, etc.

132. Au nombre des questions délicates touchant à l'évaluation de la conformité, on pouvait citer: la réduction des obstacles techniques au commerce, la reconnaissance des rapports d'inspection et d'essais, et la reconnaissance de la certification ou de l'accréditation d'autres pays. Plusieurs mesures étaient prises en liaison avec d'autres pays en la matière. D'une part, le BIS entretenait des relations suivies avec des unités industrielles en Inde et à l'étranger, de même qu'avec d'autres organismes de normalisation situés à l'extérieur du pays, et notamment dans le sud du sous-continent. D'autre part, avant de se lier par un ARM, la première mesure à prendre pour instaurer un climat d'intérêt et de confiance réciproques était de passer d'abord par un mémorandum d'accord. Enfin, le BIS avait élaboré un modèle d'ARM à cinq phases conçu de telle manière que la confiance puisse s'installer progressivement entre les partenaires.

133. Les cinq phases en question étaient les suivantes: i) contrôle régulier d'échantillons destinés à faire l'objet d'essais dans des laboratoires indépendants sur demande; ii) autorisation donnée à chaque partie de procéder à une évaluation préliminaire de l'unité requérante (étape où les liens de confiance se nouaient); iii) acceptation des résultats des essais pratiqués sur les échantillons dans les laboratoires de l'autre partie selon les normes du pays d'importation (ce stade crucial marquait le début de la reconnaissance); iv) reconnaissance des rapports de contrôle et d'essais de l'autre partie (après harmonisation des normes et des pratiques) en vue des décisions de certification; et v) octroi de la licence sur la base d'une licence similaire accordée par le partenaire.

134. Ce modèle était actuellement en cours de négociation avec Sri Lanka et serait proposé à d'autres pays du sud en vue de l'acceptation mutuelle des résultats en ce qui concerne aussi bien les

produits dont la certification était obligatoire que ceux dont la certification était facultative. L'Inde avait déjà conclu un mémorandum d'accord et un ARM avec Cuba, Israël, Maurice, la Turquie, l'Arménie, le Bhoutan, le Népal, l'Ukraine et Singapour, et des pourparlers étaient déjà engagés avec l'Allemagne, Sri Lanka, le Pakistan, l'Afghanistan, la Thaïlande et le Bangladesh.

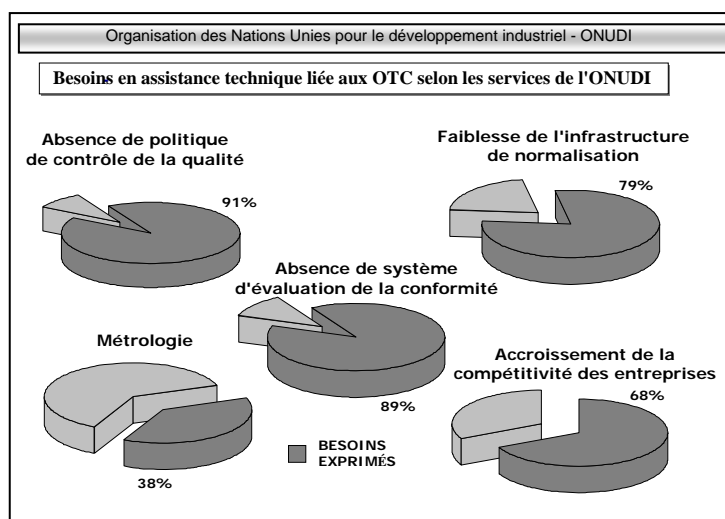
135. Au cours de la *séance de questions-réponses*, il a été expliqué par ailleurs que le modèle d'ARM à cinq phases était destiné à avoir des gouvernements pour parties. La phase 4 ou 5 signifiait que l'Inde acceptait les essais et les contrôles de l'autre partie après harmonisation des normes et des pratiques. Le modèle était en vigueur depuis un temps assez long et de nombreux pays avaient déjà signé un mémorandum d'accord. Quant à la question de savoir si on avait déjà atteint la phase 5 d'un ARM, il a été répondu que l'accord avec Sri Lanka, par exemple, en était à la phase 4, pour 85 produits. Dans le cadre du système de certification qui leur était applicable, les fabricants étrangers pouvaient demander au BIS de se rendre dans leurs usines pour s'assurer que le système de gestion et d'essais en laboratoire avait été dûment accrédité. Une fois le BIS convaincu, la licence était accordée et le fabricant était en mesure d'exporter ses marchandises en Inde après y avoir apposé la marque du BIS.

### Besoins spécifiques et considérations techniques identifiés en relation avec l'infrastructure d'évaluation de la conformité des pays en développement Membres à partir des réponses au questionnaire de l'OMC<sup>26</sup>

136. L'ONUDI avait analysé le questionnaire de l'OMC relatif aux besoins des pays en développement Membres dans le domaine des OTC.<sup>27</sup>

Cinq grandes préoccupations avaient été identifiées: l'absence d'une politique de contrôle de la qualité au plan national, l'absence d'un système d'évaluation de la conformité, la faiblesse de l'infrastructure de normalisation, la nécessité d'accroître la compétitivité des entreprises et la métrologie. D'après l'analyse des réponses, le secteur privé avait besoin de se familiariser avec les dispositions des accords OTC et SPS et sur leurs implications.

C'est pourquoi l'ONUDI s'employait à ce que les associations professionnelles et les organismes d'information diffusent cette connaissance. L'Organisation avait mené un certain nombre d'enquêtes auprès d'entreprises pour essayer de comprendre quelles étaient leurs difficultés en matière d'infrastructure comme dans d'autres domaines connexes. Les problèmes le plus souvent rencontrés étaient manifestement liés aux douanes, à la conformité, à la productivité et à l'aptitude à produire des marchandises susceptibles d'être exportées. Un autre élément important était que pour les entreprises, les producteurs et les exportateurs, le coût de l'évaluation de la conformité n'était pas facile à comprendre et qu'il était dans la plupart des cas considéré comme faisant partie des frais généraux.



<sup>26</sup> M. Gerardo Pataconi, Spécialiste du développement industriel, ONUDI.

<sup>27</sup> Le questionnaire figure dans le document G/TBT/W/178; les réponses sont compilées et résumées dans les documents G/TBT/W/186 et Add.1. L'analyse du Secrétariat de l'OMC est publiée sous la cote G/TBT/W/193.

On estimait que se conformer aux différentes réglementations en vigueur en Europe, aux États-Unis et au Japon ajoutait jusqu'à 5 à 10 pour cent au prix de revient du produit.

137. Une enquête conduite au Liban auprès de 100 fabricants de produits alimentaires avait montré que les problèmes majeurs étaient la concurrence tarifaire, les certificats d'essais et l'accréditation. Effectivement, beaucoup de réponses faisaient état de ventes qui ne s'étaient pas concrétisées en raison de la non-reconnaissance des essais et des certificats. En conclusion, il existait à n'en pas douter un grave besoin d'assistance technique et de renforcement des capacités, et des solutions harmonisées s'imposaient. Il importait que les besoins soient classés par ordre de priorité et que les réponses apportées répondent aux besoins réels.

138. Au cours de la *séance de questions-réponses*, il a été noté par ailleurs que pour ce qui était de l'absence de politique de contrôle de la qualité, il n'existait probablement pas de situation type en la matière. Un certain nombre de pays devaient harmoniser leurs activités touchant le contrôle de la qualité. Cela signifiait qu'il leur faudrait non pas nécessairement mettre en place une pratique réglementaire mais se fixer comme objectif global d'aller vers une amélioration de la qualité. C'est ainsi que l'ONUDI avait récemment travaillé avec le Mozambique à la mise en place d'une politique nationale dans ce sens et, à cette occasion, différents acteurs concernés par les questions touchant à la qualité avaient été réunis pour débattre de la certification, de l'inspection et de l'activité des entreprises.

#### **Accréditation: Rôle de l'ILAC et de l'IAF<sup>28</sup>**

139. L'ILAC et l'IAF étaient deux organisations internationales sœurs, la première œuvrant dans le domaine des laboratoires et la seconde dans celui des organismes de certification. La mission de l'ILAC et de l'IAF consistait principalement à: i) harmoniser les pratiques et les méthodes d'accréditation entre leurs membres; ii) mettre en place des accords de reconnaissance mutuelle reposant sur l'évaluation par des pairs; iii) promouvoir l'accréditation en tant que moyen de faciliter les échanges, la procédure d'accréditation n'étant pas très bien connue, même dans les pays développés; et iv) aider les pays en développement à créer leur propre système d'accréditation.

140. L'harmonisation des pratiques en matière d'accréditation était un vaste chantier. Par exemple, s'agissant de la norme ISO/CEI 17011 relative aux exigences générales pour les organismes d'accréditation, l'ILAC et la CEI travaillaient de concert. Les normes de la série ISO/CEI 17011 constituaient la base même des travaux de l'ILAC et de l'IAF, mais il était nécessaire d'assurer la formation des inspecteurs, c'est-à-dire des pairs chargés des procéder aux accréditations, et de prévoir aussi des cours de formation à l'intention des organismes d'évaluation. Un comité conjoint ISO/ILAC/IAF présidait à la bonne intelligence entre organismes d'accréditation en ce qui concernait les modalités d'application des normes.

141. Le principe de l'accord de reconnaissance mutuelle était que le pays A reconnaissait l'équivalence des certificats du pays B. Le point important à ce sujet était que l'essai effectué ou le certificat accordé dans le pays A devait être reconnu dans le pays B comme s'il avait été pratiqué ou obtenu conformément au système du pays B. L'avantage pour les OEC liés par un accord de reconnaissance mutuelle était qu'ils pouvaient avoir une action plus cohérente et plus universelle, non limitée aux produits alimentaires et aux appareils électriques. Le rôle central de l'ILAC et de l'IAF était de conclure des accords de reconnaissance mutuelle. L'ILAC comptait 52 membres signataires d'un ARM et l'IAF, 35. Les deux organisations géraient de concert leurs arguments de reconnaissance

---

<sup>28</sup> M. Daniel Pierre, ILAC (Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essai)/IAF (Forum international d'accréditation), Président de l'ILAC.

mutuelle que, ayant de nombreux membres en commun, une seule et même évaluation de pairs pouvait répondre aux besoins de l'une et de l'autre.

142. Quant à la troisième tâche, promouvoir l'accréditation en tant que moyen de faciliter le commerce, un nouveau groupe de travail conjoint avait été créé récemment par l'ISO, l'ILAC et l'IAF. Il se réunissait deux fois l'an et s'employait à mieux faire connaître aux laboratoires les objectifs et les fonctions de l'accréditation selon la norme ISO/CEI 17025 (Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'essais et d'étalonnage) et de la certification des laboratoires selon la norme ISO 9001. Le but était d'éviter que ceux qui accordent l'accréditation soient ceux qui accordent la certification. L'ILAC, l'IAF, l'ISO, l'ONUDI et la CEI coopéraient ensemble, et l'ILAC collaborait aussi avec le Bureau international des poids et des mesures (BIPM) et avec l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML).

143. Les pays en développement devaient assurément pouvoir disposer d'un système d'accréditation reconnu, soit en créant un sur leur territoire, soit en ayant recours à celui d'un pays voisin ou à un système régional. Il était indispensable aujourd'hui de pouvoir obtenir des essais et des certificats reconnus au moyen de l'accréditation. À cette fin, ils devaient avoir un corps d'évaluateurs compétents et bien formés, des services de métrologie de base permettant d'assurer la traçabilité par rapport à une unité de mesure de base et avoir accès à des matériels de référence pour pouvoir étalonner les machines. Un autre problème concernait les systèmes d'évaluation de la compétence; en effet, ne disposant pas de personnes aptes à organiser de tels systèmes, les pays en développement devaient en faire venir de très loin, avec les problèmes qui en résultaient pour le commerce. De concert avec l'ONUDI, l'IAF et l'ILAC procédaient à des évaluations préalables destinées à préparer les organisations aux évaluations par des pairs proprement dites. Enfin, à côté de la formation dispensée aux inspecteurs d'accréditation, l'IAF et l'ILAC produisaient des publications, établissaient des traductions et organisaient des séminaires.

144. En conclusion, il restait beaucoup à faire car il s'agissait d'une tâche de longue haleine, et dans le court terme, l'accent serait mis sur l'évaluation préalable, dont les résultats étaient prometteurs. Un certain nombre d'organisations y voyaient un bon moyen d'aider les pays en développement à accéder aux mécanismes de reconnaissance de l'ILAC et de l'IAF.

145. Au cours de la *séance de questions-réponses*, il a été noté en outre que le Comité conjoint de l'inspection ILAC/IAF s'occupait de l'accréditation des organismes d'inspection et que sa tâche consistait à harmoniser les modalités d'agrément de ces organismes.

#### MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

146. Les présentateurs ont été invités à faire part de leurs idées sur les moyens de mettre en place une infrastructure effective d'évaluation de la conformité dans les pays en développement Membres.

#### **Mise en place d'un système d'évaluation de la conformité et programmes éducatifs existants sur l'évaluation de la conformité: Exemple du Brésil<sup>29</sup>**

147. Au Brésil, le système d'évaluation de la conformité comprenait un conseil, qui arrêta les politiques, et l'INMETRO, l'Institut national de la métrologie et de la qualité industrielle, qui en était l'organe exécutif. L'INMETRO était l'organisme d'accréditation qui coordonnait la mise au point des procédures d'évaluation de la conformité. Les mécanismes d'évaluation de la conformité étaient de type traditionnel et comprenaient la certification, l'étiquetage et l'inspection, un logiciel permettant par ailleurs d'analyser les risques et de prendre en compte les facteurs techniques, sociaux, économiques

---

<sup>29</sup> M. Alfred Lobo, Directeur du Département de la qualité, INMETRO, Brésil.

et juridiques dans le choix de la meilleure option en matière d'évaluation de la conformité. Il y avait 68 familles de produits pour lesquelles l'évaluation de la conformité était obligatoire et 198 pour lesquelles elle était facultative; en outre, on comptait plus de 18 000 certificats délivrés au titre de la norme ISO 9000 et plus de 1 700 au titre de la norme ISO 14000.

148. Plusieurs procédures permettaient de suivre le produit certifié après sa mise sur le marché. L'une d'elles était l'inspection, qui faisait intervenir des fonctionnaires de police. Ceux-ci recherchaient la marque de conformité sur le produit et étaient habilités à interdire la vente du produit si la marque ne pouvait être identifiée. Une autre procédure importante était la surveillance du marché. Dans ce cas, on recueillait des échantillons du produit et on les envoyait dans un laboratoire pour y être analysés. Le suivi par la concurrence en était encore une autre. En 2005, 70 millions d'unités avaient été inspectées, et un taux d'irrégularités de 1,46 pour cent avait été constaté. Dans le cadre de la surveillance du marché, 14 familles de produits avaient fait l'objet de sanctions, et dans six cas, la procédure avait permis d'améliorer les modalités d'évaluation de la conformité.

149. Le Brésil disposait d'un programme éducatif sur l'évaluation de la conformité à l'intention du consommateur. La dernière enquête avait montré que 84 pour cent des Brésiliens étaient favorables à l'évaluation de la conformité. Le programme éducatif s'adressait en particulier aux instances réglementaires, aux fabricants et aux consommateurs. L'intention première était d'informer le consommateur, notamment au sujet des objectifs de l'évaluation - tels que la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement, etc. On trouvait de nombreuses publications traitant de l'évaluation de la conformité, des campagnes d'information à la télévision, une émission du dimanche consacrée aux activités de contrôle de la qualité et à la qualité des produits. Les notions d'évaluation de la conformité avaient trouvé leur place dans le système d'enseignement brésilien. Aujourd'hui, la diffusion de l'information relative à l'évaluation de la conformité s'appuyait sur un vaste réseau de plus d'un millier de formateurs spécialisés.

150. Au cours de la *séance de questions-réponses*, il a été noté par ailleurs que l'INMETRO avait mis en place des procédures d'inspection et avait organisé la formation de telle sorte que les inspecteurs soient en mesure de contrôler toutes les catégories de produits certifiés. Pour ce qui était des programmes éducatifs, il existait un site Web sur lequel le consommateur pouvait se documenter sur l'évaluation de la conformité et les produits.

### **Exemple d'assistance technique fournie au Costa Rica dans le domaine de l'évaluation de la conformité<sup>30</sup>**

151. Institué en 1995, le système de contrôle de la qualité au Costa Rica était de nature hybride, à la fois facultatif et obligatoire. De 1996 à 2001, un projet de législation avait été élaboré dans l'intention de mettre en place un cadre juridique destiné à appuyer le système national d'accréditation. La législation sur le contrôle de la qualité avait été adoptée en mai 2002. Son élaboration avait bénéficié du concours des secteurs privé et public et des milieux universitaires.

152. L'Office d'accréditation du Costa Rica, connu dans le pays sous les initiales ECA, comptait en son sein des représentants de toutes les parties concernées par l'évaluation de la conformité - pouvoirs publics, secteur privé, consommateurs, usagers et milieux universitaires. De 2003 à 2004, l'ECA s'était employé à mettre au point les réglementations et avait fixé le barème des redevances pour l'accréditation. Le versement de redevances avait été institué en 2005, ce qui a marqué un changement pour des consommateurs habitués à la gratuité de ce service de la part de l'État. Dans les faits, l'ECA supportait 70 pour cent du coût de l'accréditation.

---

<sup>30</sup> Mme Maritza Madriz, Directrice de l'Office d'accréditation du Costa Rica, Costa Rica.

153. L'un des objectifs de l'ECA était de devenir membre actif et de plein droit de l'IAAC, dont il avait assuré la présidence du Comité de l'information et du Comité de la formation : tâche ardue mais fort enrichissante. L'ECA mettait l'accent sur l'échange de données d'expériences avec des organisations régionales. L'un des éléments importants du programme de coopération de l'ECA était que ceux qui recevaient une formation devaient la partager en remettant un rapport écrit à l'Office. Des activités de coopération étaient en cours avec l'Organisation des États américains, avec une organisation d'accréditation et avec la Chine et le Taipei chinois, sans compter certains projets multilatéraux. Dans le domaine du renforcement des capacités, il y avait des projets avec le PTB allemand, et AGACE, qui était le projet de développement de l'infrastructure pour le contrôle de la qualité.

154. Le secrétariat de l'ECA disposait aujourd'hui, en 2006, d'un effectif de sept personnes d'un très haut niveau de compétence professionnelle. Une évaluation préalable avait été effectuée en début d'année par l'IAAC. En avril de cette année, une évaluation finale était prévue en vue de la signature d'un ARM en août. L'objectif de l'ECA était de devenir membre de plein droit de l'IAAC

### **Mise en place de systèmes d'évaluation de la conformité dans les pays en développement: quelques exemples<sup>31</sup>**

155. Il existait certes des méthodes et des systèmes pour analyser les besoins des pays en développement et des PMA en particulier, mais l'essentiel était de pouvoir identifier les vrais problèmes auxquels ils se heurtaient. L'ONUDI était un prestataire de services de premier plan dans ce domaine. Deux aspects majeurs devaient être pris en considération: ce qui était effectivement nécessaire en fait d'infrastructure pour l'évaluation de la conformité; et quelles devaient être les exigences minimales pour un pays connaissant telle situation et tel stade de développement. Pour créer un laboratoire ou un organisme d'accréditation, ou pour améliorer la normalisation, il était beaucoup plus difficile de décider quelle était la meilleure option. Il était en outre indispensable de prendre en compte la dimension régionale. L'ONUDI s'employait à définir un modèle qui permette d'arrêter la meilleure option pour tel ou tel pays en matière d'évaluation de la conformité. L'Organisation travaillait aussi de concert avec d'autres partenaires, dont le CCI.

156. Une action coordonnée et harmonisée s'imposait pour répondre aux besoins des pays en développement. Ces besoins devaient être définis pour les différentes couches de la société, les divers secteurs de l'économie, et pour le développement des exportations comme pour la protection du consommateur. Les pays avaient besoin de solutions spécifiques relevant du cadre international. La séquence des mesures était également très importante. La mise en place d'un organisme d'accréditation appelait une approche graduelle et modérée: quelle était la demande, quel était l'investissement à prévoir, quel serait le coût, quel serait l'impact sur l'économie et sur la société? L'aide financière de l'ONUDI était passée de 7,6 millions de dollars en 2002 à 70 millions de dollars en 2006. Il était capital de s'assurer que ces moyens soient convenablement acheminés et qu'ils produisent les effets attendus. L'ONUDI menait un certain nombre de projets régionaux, difficiles à gérer certes, mais susceptibles de donner des résultats. Il importait de parvenir à un réel équilibre entre ce qui devait se faire à l'échelon national et ce qui devait se faire au plan international.

### **Mise en place d'un système régional de contrôle de la qualité dans la zone de l'UEMOA<sup>32</sup>**

157. La zone de l'Union économique et monétaire ouest-africaine comprenait les pays suivants: Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo. Ces pays

---

<sup>31</sup> M. Gerardo Pataconi, Spécialiste du développement industriel, ONUDI.

<sup>32</sup> M. Abdou Seyni, Directeur de l'industrie, Union économique et monétaire ouest-africaine.

partageaient la même monnaie et la même politique économique. Dans le cadre économique, une politique commerciale régissait les relations entre l'Union et les pays tiers. Comme il existait un marché commun pour l'ensemble des produits, il fallait une stratégie commune en matière d'évaluation de la conformité. C'est ce constat qui avait conduit les membres de l'UEMOA à agir dans ce domaine, non pas seulement pour garantir la qualité des produits fabriqués au sein de l'Union, mais aussi pour permettre l'accès de ces produits au marché international.

158. Pour ce qui était de la promotion de la qualité, les pays avaient pris conscience de ce que leurs entreprises ne disposaient encore ni d'un système de contrôle ni d'un organisme d'accréditation. Il fallait par conséquent prendre une initiative régionale en ce domaine. L'ONUDI avait réalisé des activités au plan régional pour élaborer un programme d'assurance de la qualité. Ces activités avaient été financées par l'Union européenne, et avaient intéressé trois domaines précis; i) l'accréditation; ii) la normalisation; et iii) la promotion de la qualité. Un projet dans le domaine de la métrologie financé par les États avait été exécuté par l'Organisation allemande de métrologie. L'objectif de ces initiatives était de faciliter les échanges au sein de la région et à l'échelon international, de promouvoir le contrôle de la qualité comme de favoriser les activités de métrologie et de normalisation.

159. Concernant l'accréditation, il avait été décidé de créer une structure unique au sein de l'Union, car il n'aurait pas été raisonnable que chaque pays dispose de son propre service. À propos de la normalisation, l'Union avait entrepris d'harmoniser les règlements et les normes nationaux, de renforcer la participation des pays aux activités de normalisation et de contribuer à la création d'organismes nationaux de normalisation ou de soutenir l'activité de ceux qui existaient déjà. Quant à la promotion de la qualité, les entreprises et les consommateurs participaient à des campagnes de sensibilisation. L'Union encourageait aussi le recours aux services de métrologie dans l'ensemble de l'appareil économique, et par les PME en particulier.

160. S'agissant du bilan, plusieurs actions avaient été menées en matière de coordination des organismes de normalisation au plan régional. Dans les pays qui en étaient dépourvus, un organisme national avait été créé. Tous les organismes nationaux étaient reliés entre eux par voie électronique pour que l'information soit facilement accessible. Il y avait des centres nationaux de documentation où on trouvait des informations sur tous les pays membres de l'UEMOA. Une base de données régionale sur la normalisation était aujourd'hui disponible sur le site Web de l'Union.<sup>33</sup> Certains textes juridiques et règlements avaient été harmonisés, et cela avait été réalisé dans le cadre de l'Union et avec le concours des principales parties prenantes afin de favoriser les relations commerciales entre les pays. Sur le modèle de normes internationales, des normes communes à tous les pays de l'UEMOA avaient été élaborées pour plusieurs produits - par exemple pour les huiles comestibles, le sel alimentaire, les noix de cajou et le beurre de karité.

161. En ce qui concernait la promotion de la qualité, l'UEMOA avait à son actif la formation d'experts dans divers pays, au cours de la période 2001-2005, et la réalisation de projets pilotes en entreprise. Un certain nombre de séminaires de formation avaient été organisés à l'intention d'entreprises pour qu'elles acquièrent les connaissances spécialisées nécessaires à l'échelon local. De surcroît, des centres avaient vu le jour au plan régional, afin qu'aucun pays ne soit laissé pour compte et que tous puissent aller de l'avant au même rythme. En matière de métrologie, des équipements avaient été fournis à des services de métrologie légale. L'action dans ce domaine avait dépassé le cadre de l'Union, pour bénéficier aussi à des pays comme le Ghana et la Guinée.

162. À propos de l'accréditation, en l'absence d'un système en la matière, l'UEMOA devait travailler de concert avec les laboratoires et les centres d'essais. Il existait une base de données sur les laboratoires, également disponible sur Internet. Tous les États membres s'étaient engagés à œuvrer

---

<sup>33</sup> [www.uemoa.int](http://www.uemoa.int).

pour la mise en place d'une infrastructure conjointe à l'échelle régionale. La création du système ouest-africain d'accréditation répondait au souci d'accélérer les procédures. Un accord avait été signé avec l'Organisation française d'accréditation afin de tirer parti de son expérience. Le système ouest-africain d'accréditation avait entrepris les démarches pour devenir membre affilié de l'ILAC et de l'IAF.

163. Au cours de la *séance de questions-réponses*, il a été souligné de nouveau que les États membres de l'UEMOA soutenaient fermement la stratégie visant à mettre en place une infrastructure pour l'assurance de la qualité et qu'ils s'y employaient au titre d'un instrument additionnel signé par les chefs d'État. Cette infrastructure serait étendue à l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest, c'est-à-dire à 16 pays. Les Communautés européennes finançaient ce projet et l'ONUDI en était l'organisme chargé de l'exécution.

### **Mise en place d'une infrastructure d'évaluation de la conformité dans la région des Caraïbes: Exemple de la Trinité-et-Tobago<sup>34</sup>**

164. Au Bureau des normes de la Trinité-et-Tobago (TTBS), l'évaluation de la conformité était une activité de caractère traditionnel. Le TTBS fournissait des services de certification de produits et des services de certification par lots. Il avait mis au point son propre système de gestion de la qualité, qui reposait, non pas sur la norme ISO 9001:2000, mais sur le Guide ISO 53, en raison de la taille très réduite des entreprises concernées. La Trinité-et-Tobago était en train d'abandonner la certification facultative pour passer à la certification obligatoire par voie réglementaire. Pour les systèmes de gestion, le TTBS appliquait les normes ISO 9001:2000 et 14000, et avait mis sur pied un système intégré de certification pour les petites et moyennes entreprises. Le TTBS offrait par ailleurs des services de certification en matière touristique. Il avait été chargé par la société de développement du tourisme de certifier les guides et organisateurs touristiques et les loueurs de voitures. Le TTBS s'était affilié au Green Globe System, service accrédité pour la responsabilité environnementale et sociale. Dans l'avenir, il assurerait également la certification de personnels (ISO/CEI 17024:2003) et deviendrait partie à des ARM.

165. Pour ce qui était de l'inspection, le pays devait faire face à une importante importation illégale de pneumatiques et d'appareils électriques, ce qui expliquait qu'il jouait aujourd'hui un rôle actif au sein du Comité de l'ISO pour la politique en matière de consommation (COPOLCO). La Trinité-et-Tobago avait un rôle influent dans l'élaboration de normes pour les marchandises de seconde main et avait mis au point ses propres normes pour les marchandises d'occasion et usagées, notamment pour les pneumatiques. Quant aux articles neufs, la marque ou le certificat de conformité émanant d'une institution accréditée ou d'une autre institution fiable était reconnu comme équivalent. L'inspection s'opérait aux ports d'entrée et dans les locaux des importateurs et des grossistes.

166. En ce qui concernait les essais, les laboratoires nationaux d'essais et d'étalonnage appliquaient des méthodes et des procédures reconnues sur le plan international. Ils étaient agréés par le Service d'accréditation du Royaume-Uni. La traçabilité en matière métrologique était satisfaisante et le TTBS faisait office de conservateur national responsable des poids et mesures; c'était de fait l'organisme national de métrologie. Il offrait des services d'essais dans les domaines des produits chimiques, de la métrologie, des fibres, des produits électriques et des matériaux.

167. Enfin, le TTBS était tout à la fois un organisme national de normalisation, un organisme de certification, un organisme d'essais et un organisme d'accréditation, ce qui n'allait pas sans difficultés. Trente critères devaient être remplis pour être reconnus en tant qu'organisme national d'accréditation

---

<sup>34</sup> M. Terrence Awai, Chef de la Division de la certification, Bureau des normes de la Trinité-et-Tobago.



au plan international. Ceux-ci concernaient entre autres: la politique nationale en matière de contrôle de la qualité, la structure de gestion, l'équipement, la documentation relative au contrôle de la qualité, l'indépendance, les inspecteurs principaux, les inspecteurs techniques, le soutien en matière de métrologie dans le pays et les AML/ARM. Près de la moitié de ces critères étaient maintenant satisfaits ou sur le point de l'être. Le TTBS entendait signer l'ARM avec l'ILAC et l'IAF à la fin 2006.

---